



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

## **Analyse des prix à la consommation au Luxembourg**

-

### **Rapport du premier semestre 2017**

de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie du Gouvernement.

Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

19-21, Boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg  
Tél. (+352) 247 84176  
Fax (+352) 26 86 45 18  
observatoire@eco.public.lu  
septembre 2017

Cette publication est téléchargeable sur le site <http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix>

© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2017

## Avant-propos

Ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix étudie en profondeur l'évolution des prix à la consommation du premier semestre 2017. Conformément au règlement intérieur de l'Observatoire, le cahier de charge comprend deux rapports semestriels généraux par année.

La première partie du rapport porte sur l'inflation au Luxembourg et aborde les catégories qui contribuent le plus à l'inflation. Les prix administrés constituent un facteur important de l'ensemble des biens et services et leur évolution est analysée en détail dans cette partie. Pour les données concernant le Luxembourg, l'Observatoire travaille en collaboration étroite avec le STATEC qui pour la consommation privée des ménages détient des séries indiciaires pour 242 agrégats du 4<sup>e</sup> niveau de l'indice des prix à la consommation (IPCN). Ces données publiquement accessibles permettent des analyses au niveau de la dynamique des prix.

Dans la deuxième partie du rapport l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) au Luxembourg est comparée à celle des trois pays voisins, des Pays-Bas et de la moyenne de l'Union européenne et de la zone euro. La source principale pour ces autres pays analysés est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat. La pondération de l'IPCN luxembourgeois se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

## Table de matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>Table de matières</b> .....	<b>4</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>5</b>
<b>1 L'inflation luxembourgeoise au premier semestre 2017</b> .....	<b>6</b>
1.1 Généralités.....	6
1.1.1 L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats.....	10
1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions .....	11
1.2 Evolution des frais d'itinérance .....	15
1.3 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes .....	17
1.4 Les prix administrés .....	18
1.4.1 Explication du terme « prix administrés ».....	18
1.4.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008) .....	19
1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés .....	21
1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires .....	27
1.5.1 Fonctionnement .....	27
1.5.2 Evolution récente de l'échelle mobile des salaires .....	27
1.5.3 Regards sur l'impact de l'indexation sur l'inflation sous-jacente .....	29
<b>2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins</b> .....	<b>31</b>
2.1 Introduction .....	31
2.2 Généralités.....	33
2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne.....	38
2.4 Analyse de l'inflation dans la Grande Région .....	43
<b>3 Annexe</b> .....	<b>46</b>

## Résumé

1. L'inflation nationale s'est considérablement redressé au premier semestre 2017. Le taux moyen du premier semestre s'est élevé à 1,73% (contre 0,29% pour 2016). La hausse de l'inflation s'explique en grande partie par l'évolution des produits pétroliers, qui ont augmenté de 10% par rapport au premier semestre 2016.
2. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a aussi augmenté au premier semestre 2017 : le taux s'est élevé à 1,36% (contre 0,93% en 2016).
3. Les prix administrés, sur base de la liste validée par le Conseil de gouvernement en 2008, n'ont pas connu de variations majeures. Le taux pour les six premiers mois de l'année 2016 s'est élevé à 0,84%. En 2016, deux positions considérées comme administrées sont devenues libéralisées : le contrôle technique automobile est ouvert à la concurrence à partir de février 2016, et le service des taxis en septembre suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de ce secteur. A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'indice des prix, une mesure exacte des prix administrés n'est pas possible et il ne s'agit ici que d'une approximation.
4. La dernière adaptation automatique des salaires a été effectuée en octobre 2013. En décembre 2016, la moyenne semestrielle a dépassé la cote d'échéance pour la première fois depuis 2013, ce qui avait pour conséquence une adaptation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le rapport fait référence à une analyse économétrique de l'impact de l'indexation sur l'inflation sous-jacente du STATEC.
5. Au niveau international, le taux d'inflation luxembourgeois était proche de celui de ses pays voisins et le différentiel d'inflation est devenu marginal : l'Allemagne a un taux d'inflation de 1,75% et la France de 1,24%. Avec une inflation de 2,5%, la Belgique dépasse ses voisins, et seulement trois pays de l'UE ont un taux d'inflation plus élevé.
6. L'évolution récente de l'inflation des deux Etats fédérés allemands limitrophes (la Sarre et la Rhénanie-Palatinat) est similaire que celle de l'Allemagne en totalité et du Luxembourg.

# 1 L'inflation luxembourgeoise au premier semestre 2017

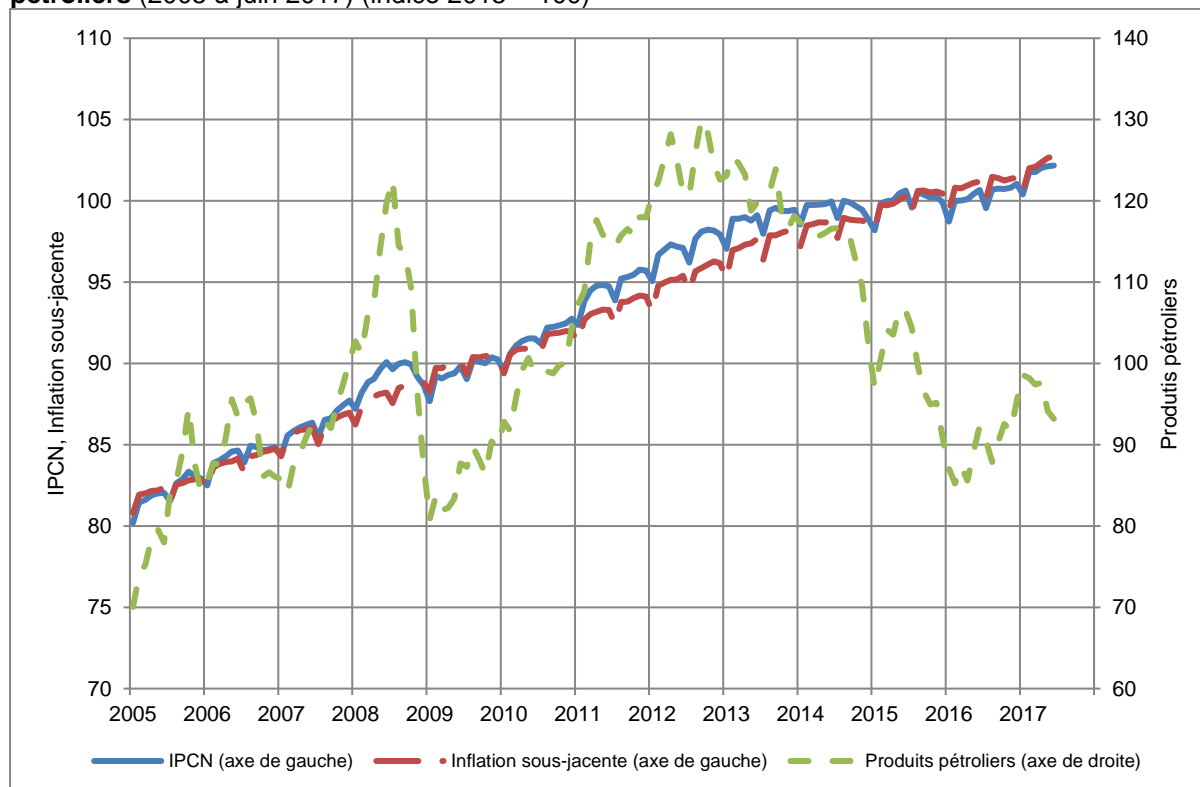
## 1.1 Généralités

Au Luxembourg, le taux d'inflation s'est considérablement redressé sur les derniers mois et atteint un plus haut depuis 2013. Il est soutenu par l'évolution des prix pétroliers et alimentaires – et par les effets de la tranche indiciaire appliquée en janvier 2017. Le taux d'inflation du premier semestre 2017 s'est élevé à 1,7% par rapport à la même période de l'année 2016.

En juin 2017, le niveau général moyen des prix à la consommation au Luxembourg, mesuré sur base de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et exprimé en année de base 2015=100, s'est élevé à 102,17 points. Comme c'est toujours le cas pendant les mois de soldes, le profil à la hausse de l'indice s'est interrompu provisoirement en janvier et en juillet, mais s'est poursuivi par la suite.

L'écart entre l'IPCN et l'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux (cf. Annexe à la page 46), se creuse par exemple si les prix des produits pétroliers augmentent plus rapidement que ceux des autres biens et services. Cet effet est bien visible à la mi-2008, où on a assisté à une flambée des prix des produits pétroliers, mais aussi pendant toute l'année 2011 et en partie lors de l'année 2012 (cf. graphique 1-1). A partir de l'année 2014, on assiste à un recul de cet écart, comme le prix des produits pétroliers est en train de reculer et le taux de l'inflation sous-jacente est supérieur au taux de l'IPCN.

**Graphique 1-1 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers (2005 à juin 2017) (indice 2015 = 100)**

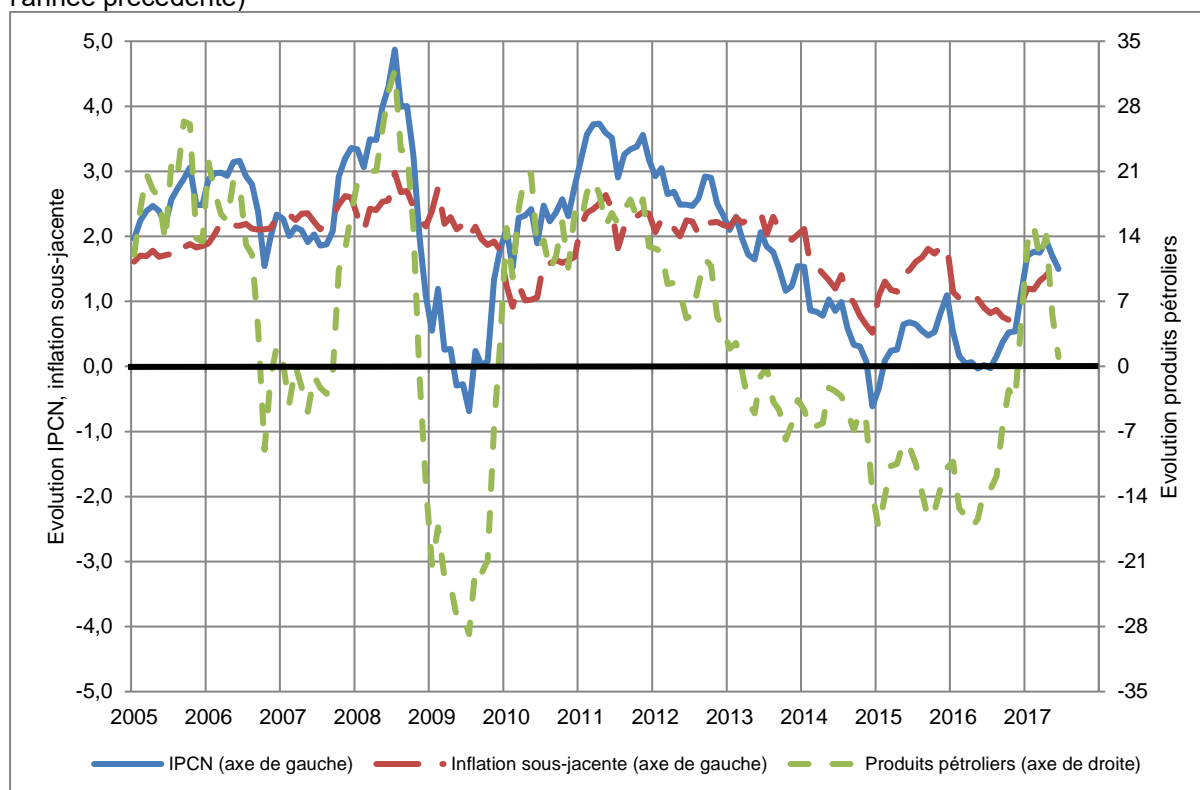


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Au premier semestre 2017, l'inflation a de nouveau augmenté après trois années de quasi-stagnation de prix. Le taux d'inflation semestriel était de 1,73%, contre 0,29% pour l'année 2016.

L'inflation sous-jacente, qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a été plus élevée que l'inflation totale depuis mars 2013 jusqu'en novembre 2016. A partir de décembre 2016, le taux de l'inflation sous-jacente est cependant en-dessous de l'inflation, suite au redressement des produits pétroliers. Le taux moyen pour le premier semestre 2017 a atteint 1,36%.

**Graphique 1-2 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers** (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)

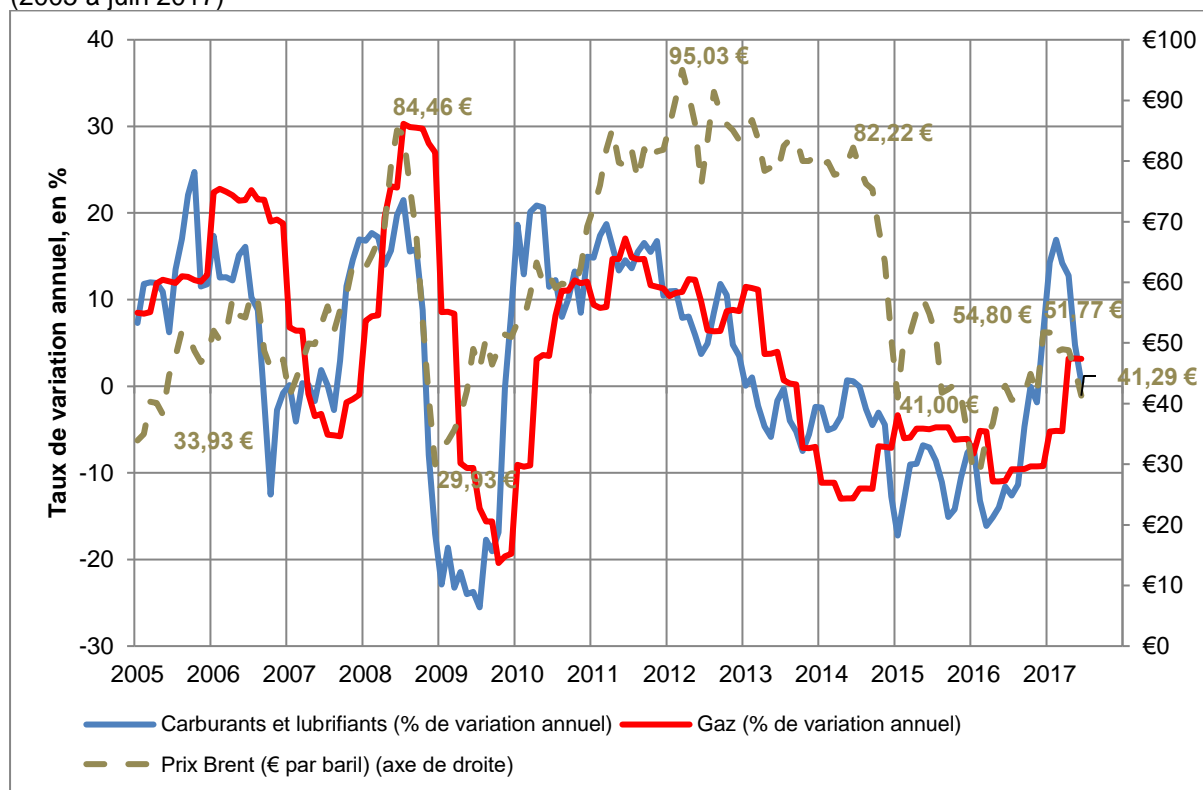


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le prix des produits pétroliers a augmenté de 9,97% au premier semestre 2017. Entre mars 2013 et novembre 2016, le taux de variation annuel était négatif, mais pendant les 7 derniers mois, on a assisté à une hausse des produits pétroliers. En février 2017, les produits pétroliers étaient 15,2% au-dessus du niveau de février 2016.

L'évolution de cours du pétrole sur les marchés internationaux détermine en grande partie les variations des prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants. Le prix du baril a diminué de 111 dollar en juin 2014 jusqu'à 30,69 dollar (28,26 euro) en janvier 2016, ce qui avait comme conséquence une baisse substantielle du prix des carburants à la pompe au Luxembourg et en l'Europe. Fin 2016, le prix du baril a de nouveau augmenté jusqu'à 55 dollar, mais au cours du premier semestre, on a assisté à une nouvelle baisse du baril jusqu'à 46,37 dollar (moyenne juin 2017).

**Graphique 1-3 : Evolution du prix du brent (en euro), des carburants et lubrifiants et du gaz (2005 à juin 2017)**



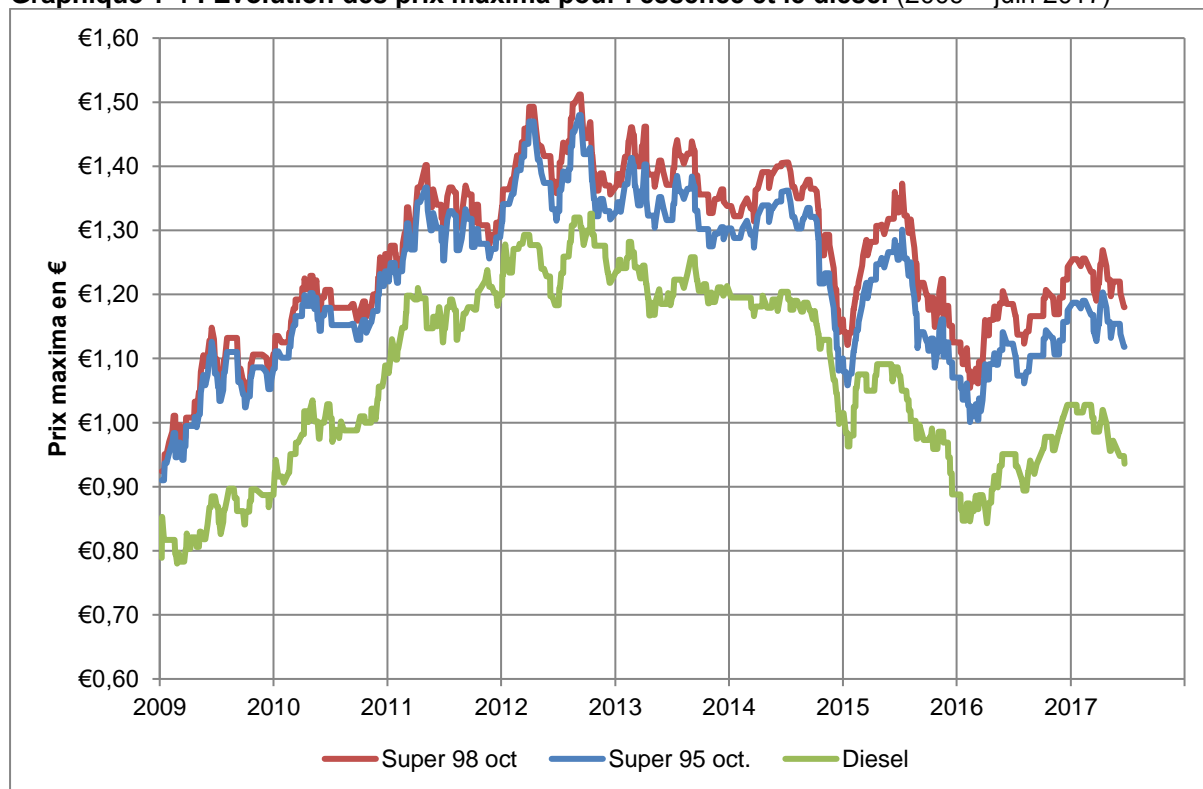
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le prix maxima pour l'essence et le diesel a connu un pic au début de l'année 2017 : un litre de super 98 s'est élevé à 1,256 euro et un litre de diesel à 1,028 euro. Entretemps, suite à la baisse des produits pétroliers (cf. graphique précédent), le prix maxima a aussi diminué de 6,1% (super 98) respectivement de 7,6% (diesel).

Le prix maxima de l'essence (super 98) de fin juin 2017 est 22% en-dessous du prix le plus haut constaté à la pompe (1,512 euro en 2012). Pour le diesel, on constate même une différence de 29,4% entre le pic en 2012 (1,326 euro) et le prix de juin 2017 (0,936 euro).



**Graphique 1-4 : Evolution des prix maxima pour l'essence et le diesel (2009 – juin 2017)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 1.1.1 L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats

Les biens non durables ont augmenté de 2,8% par rapport à la même période de l'année dernière. A part la hausse des produits pétroliers (+10% au premier semestre 2017 par rapport au premier semestre 2016), les produits alimentaires ont connu une hausse considérable de 2,9%. Les légumes ont même augmenté de 6% (légumes frais +10,8%, légumes surgelés - 1,4%). La viande a augmenté de 3,5%. La plus grande baisse pour cet agrégat a été constaté pour l'électricité, qui a diminué de 4,4% pendant les six premiers mois de l'année.

Les biens semi-durables ont une pondération de 10,25% dans l'indice des prix et ont par conséquent une influence limitée (0,04 point de pourcentage) sur l'évolution du taux d'inflation. Les produits de cet agrégat ont augmenté de 0,5% au premier semestre 2017. Les articles d'habillement et les chaussures ont augmenté de 1,3%, tandis que les prix des appareils ménagers ont diminué au premier semestre de l'année.

**Tableau 1-1 : Indice des prix à la consommation national au premier semestre 2017**  
(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	ICPN	Inflation sous-jacente	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Pondération		94,37%	4,78%	95,22%	30,47%	10,25%	14,48%	44,79%
Janvier	1,70	1,20	13,20	1,17	3,07	1,09	0,55	1,31
Février	1,77	1,18	15,21	1,17	3,60	0,43	0,61	1,22
Mars	1,75	1,32	11,52	1,31	3,18	0,42	0,54	1,48
Avril	1,94	1,40	14,07	1,40	3,28	0,14	0,49	1,92
Mai	1,70	1,52	5,59	1,52	2,30	0,31	0,68	1,94
Juin	1,50	1,54	1,02	1,53	1,49	0,40	0,59	2,05
Semestre 1 2017	1,73	1,36	9,97	1,35	2,82	0,45	0,58	1,65

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les biens durables ont une pondération de 14,5% au sein de l'ICPN et ils sont responsables de 0,08 point de pourcentage de l'inflation totale du premier semestre 2017. Les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques ont baissé fortement pendant les 6 premiers mois, de même l'équipement de téléphonie et télécopie. Des hausses de prix ont été enregistrées pour le mobilier et les meubles ainsi que pour la bijouterie.

Les services, avec une pondération de 44,8% de l'ICPN, ont une grande influence sur les prix à la consommation et ont augmenté de 1,65% et sont responsables pour 0,75 points de l'inflation luxembourgeoise. Suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires<sup>1</sup>, les tarifs des services médicaux, dentaires, paramédicaux et hospitaliers ont été automatiquement adaptés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En plus, des changements en matière d'assurance maladie-maternité sont entrés en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>2</sup>, ce qui avait comme conséquence une hausse substantielle pour les services médicaux (+9,2%), dentaires (+3,5%), paramédicaux (+5%) et hospitaliers (+4,7%). L'application d'une nouvelle tranche indiciaire avait aussi des conséquences pour les autres services, comme la protection sociale (maisons de retraite et de soins), les salons de coiffure, la restauration et services financiers.

<sup>1</sup> Voir aussi le point 1.5 à la page 27

<sup>2</sup> Pour plus de détails: <http://www.cns.public.lu/fr/publications/communiqués/cp-changements-am-2017.html>

**Tableau 1-2 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2017**  
(en points de pourcentages)

	IPCN	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Janvier	1,70	0,71	1,09	0,93	0,08	0,09	0,60
Février	1,77	0,80	1,11	1,08	0,04	0,09	0,55
Mars	1,75	0,63	1,24	0,95	0,04	0,08	0,68
Avril	1,94	0,75	1,33	0,98	0,01	0,07	0,87
Mai	1,70	0,35	1,45	0,69	0,03	0,10	0,88
Juin	1,50	0,10	1,46	0,45	0,04	0,08	0,93
Semestre 1 2017	1,73	0,56	1,28	0,85	0,04	0,08	0,75

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions

En divisant le panier de l'IPCN en 12 divisions selon la classification COICOP retenue par Eurostat<sup>3</sup>, on obtient une analyse plus détaillée de l'évolution des prix des différentes catégories.

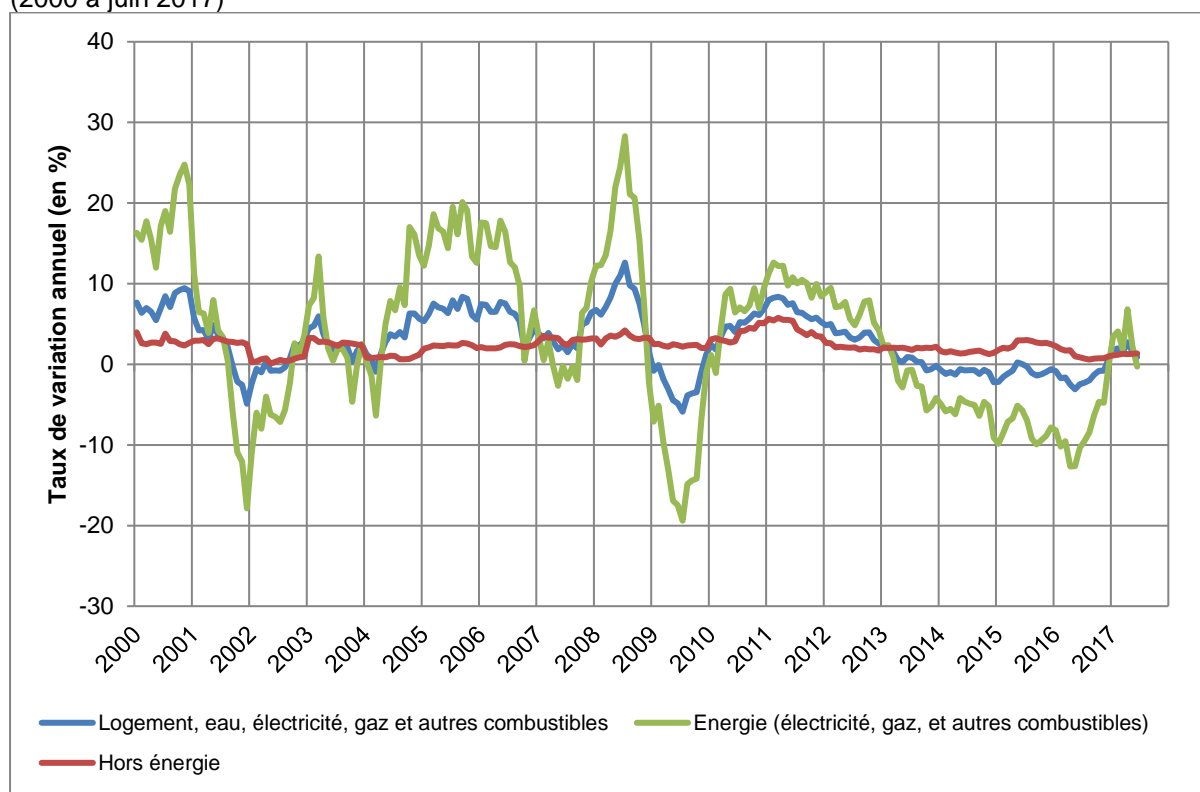
Les *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ont augmenté de 2,84% les six premiers mois de l'année 2017 par rapport à la même période de 2016 et sont responsables pour 0,34 point de pourcentage de l'inflation. Contrairement à l'année dernière, non seulement l'alimentation a augmenté (+2,91%), mais aussi les boissons (+2,34%) : le thé a augmenté de 4,1% et les jus de fruits de 3,5%. Les légumes frais s'étaient renchérissés au Luxembourg de près de 25% sur un an au cours des mois d'hiver à cause des conditions météorologiques très défavorables en Europe du Sud qui ont détruit une grande partie de la récolte (notamment en Espagne).

Pendant les dernières années, deux divisions ont tiré l'inflation en bas, celles qui sont fortement influencées par les produits énergétiques : *logement, eau, électricité et combustibles* et les *transports*. Cependant, cette tendance a disparu suite à la hausse des produits pétroliers au cours du deuxième semestre 2016. Le mazout de chauffage a augmenté de 27,2% par rapport aux six premiers mois de l'année 2016, le diesel de 11,9% et l'essence de 9,1%.

La division *logement, eau, électricité et combustibles* regroupe deux catégories avec une volatilité différente : les produits énergétiques sont en général fort volatils, tandis que les produits hors énergie (loyers, travaux courants d'entretien, alimentation en eau et autres services liés au logement) ont une évolution plus constante. Cette tendance générale se montre aussi sur le graphique suivant, qui présente le taux de variation annuel depuis 2000.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0792&from=EN>

**Graphique 1-5 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »**  
(2000 à juin 2017)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après des hausses de prix conséquentes pendant les dernières années, la catégorie *hôtels, cafés et restaurants* a connu une progression moins rapide des prix. Au cours du premier semestre 2017, les prix ont augmenté de 1,7%. Suite à l'adaptation du taux de TVA à partir du 1. 1.2015 (les boissons alcoolisées dans les cafés et restaurants ne sont plus soumises au taux super réduit de 3%, mais au taux normal de 17%<sup>4</sup>), les prix ont augmenté de 3,9%, mais déjà en 2016, la hausse a diminué à 1,4%.

La catégorie « *biens et services divers* » a augmenté de 2 % pendant le premier semestre de l'année 2017. Cette hausse est plus élevée que celle des deux dernières années et peut être expliquée par l'application d'une nouvelle tranche indiciaire, qui a en général une conséquence plus directe aux services qu'aux produits<sup>5</sup>. Les plus grandes hausses peuvent être constatées pour les services financiers (+5,6%), les salons de coiffure et esthétique corporelle (+3,1%) et maisons de retraite (2,6%).

Le projet de loi n°6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)<sup>6</sup>, déposé à la Chambre des députés le 18 août 2015, prévoit un impôt de 3% sur l'assurance de responsabilité civile pour les véhicules pour le financement des services de sauvetage. Il s'agit de financer la professionnalisation du secteur et la valorisation du travail des bénévoles. L'enveloppe prévue est fixée à 60 millions d'euros par an (pour commencer) : 35 millions d'euros seront tirés de l'augmentation de la TVA, 20 millions seront pris sur le budget de l'Etat et des communes et le reste sera prélevée grâce à

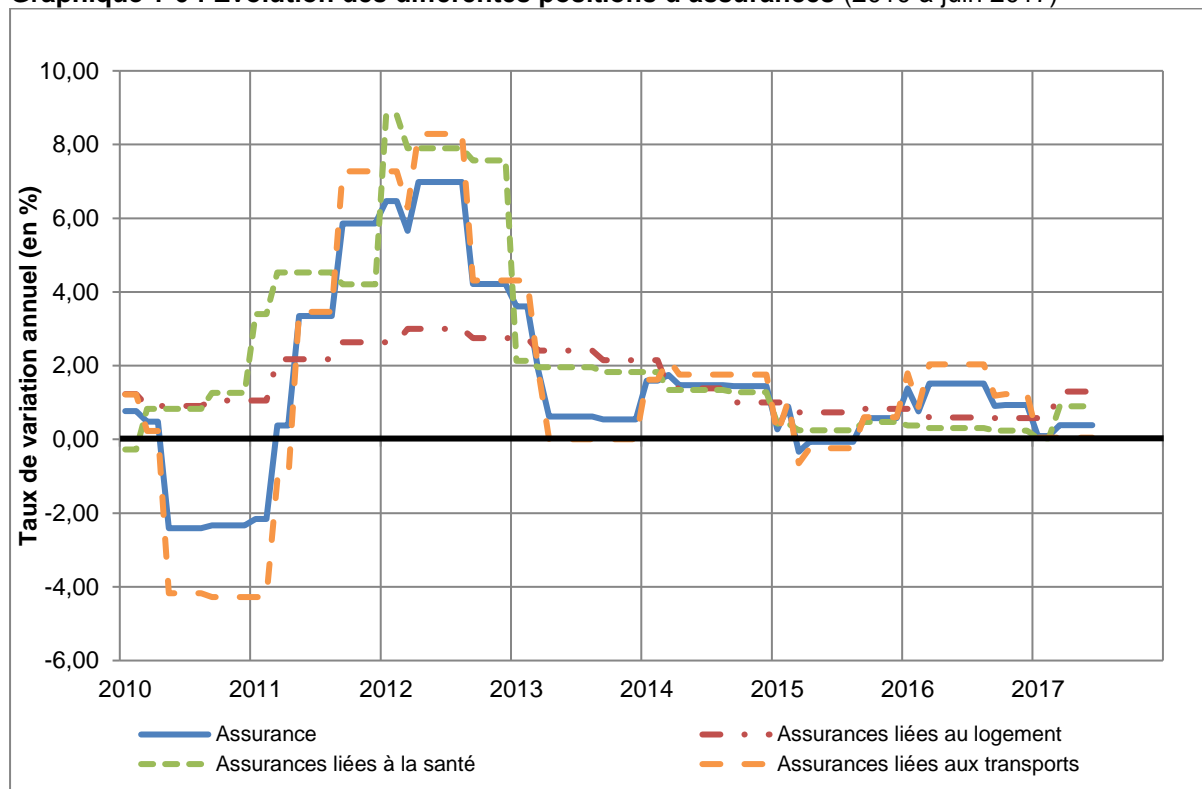
<sup>4</sup> Voir aussi le rapport du deuxième semestre 2015 de l'Observatoire de la formation des prix : <http://www.gouvernement.lu/5818683/rapport-semestriel-ofp-009.pdf>

<sup>5</sup> Voir aussi le point 1.5.3 du présent rapport

<sup>6</sup> <http://www.mi.public.lu/actualites/2016/04/Services-de-secours/index.html>

la taxe à créer. Plusieurs organisations<sup>7</sup> se sont prononcées contre l'introduction de cet impôt en craignant qu'il ne soit répercuté sur les primes à payer par les assurés, qui devront faire face à une nouvelle augmentation de leur charge fiscale. Cependant, au cours du premier semestre 2017, les assurances liées aux transports (responsabilité civile pour les véhicules) sont restées quasi constants (+0,05%).

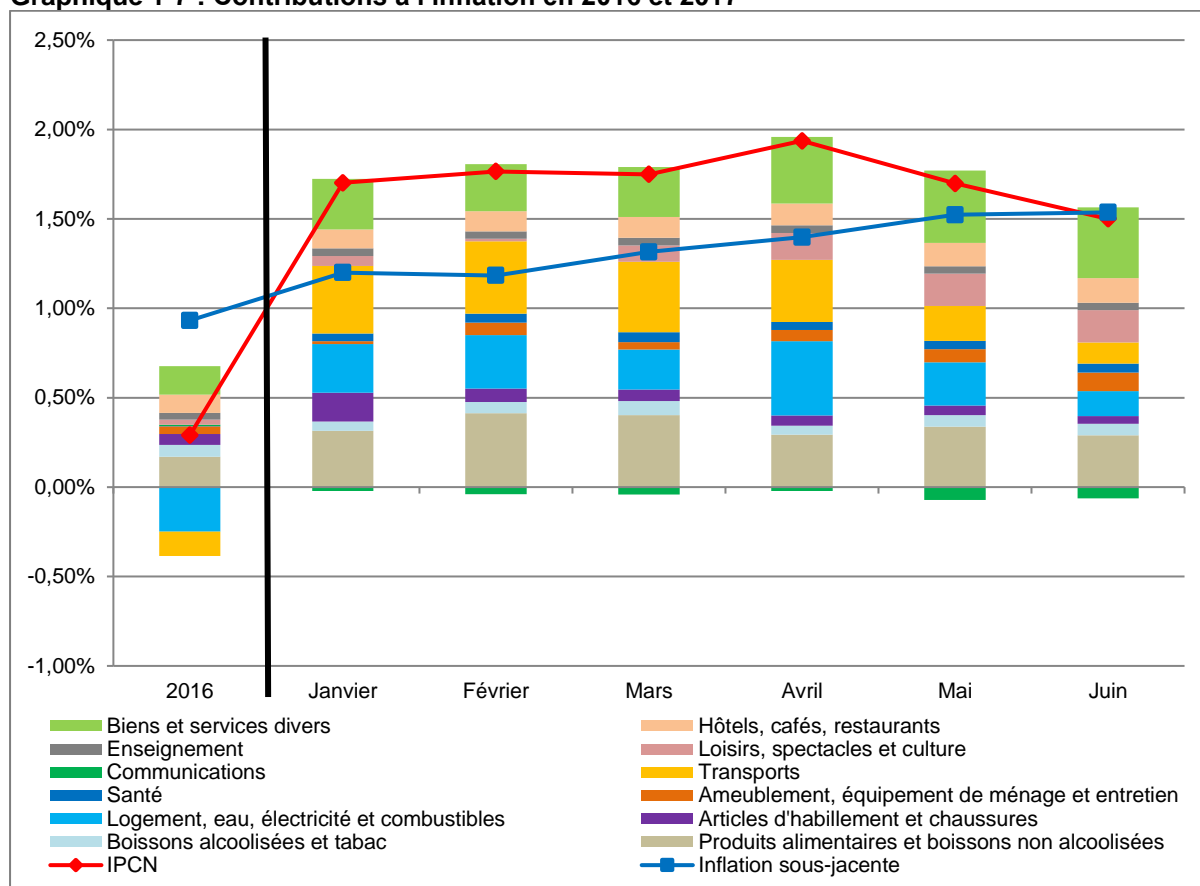
**Graphique 1-6 : Evolution des différentes positions d'assurances (2010 à juin 2017)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>7</sup> Entre autres l'ACL, la CSL, l'ULC

**Graphique 1-7 : Contributions à l'inflation en 2016 et 2017**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-3 : Evolution des catégories et contribution à l'inflation au premier semestre 2017**

	Evolution sem. 1 2017	Contribution 2017 (en pp)	Contribution 2017 (en %)	Pondération 2017
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,73	1,73	1,73	100%
<i>Inflation sous-jacente</i>	1,36	1,36	1,36	94,37%
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,84	0,34	19,8%	12,17%
02. Boissons alcoolisées et tabac	1,65	0,06	3,6%	3,73%
03. Articles d'habillement et chaussures	1,32	0,08	4,4%	5,82%
04. Logement, eau, électricité et combustibles	1,74	0,26	15,4%	15,17%
05. Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,78	0,06	3,5%	8,44%
06. Santé	1,67	0,05	2,8%	2,98%
07. Transports	1,90	0,31	17,7%	16,18%
08. Communications	-1,48	-0,04	-2,5%	2,90%
09. Loisirs, spectacles et culture	1,48	0,11	6,5%	7,90%
10. Enseignement	2,50	0,04	2,4%	1,84%
11. Hôtels, cafés, restaurants	1,66	0,12	7,0%	7,12%
12. Biens et services divers	2,09	0,33	19,3%	15,75%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 1.2 Evolution des frais d'itinérance

L'itinérance aux tarifs nationaux est entrée en vigueur le 15 juin 2017<sup>8</sup>. Désormais, les appels vocaux, les SMS et l'Internet mobile sont facturés au tarif national de l'utilisateur, quel que soit l'endroit où celui-ci se trouve dans l'UE. L'UE a entamé ce processus de diminution des frais d'itinérance en 2006, lequel a abouti à leur suppression complète en 2017.

L'itinérance aux tarifs nationaux est destinée aux personnes qui voyagent occasionnellement en dehors du pays où elles vivent ou ont des liens stables (emploi ou études, par exemple). Elle n'est pas destinée à être utilisée pour une itinérance permanente. Les opérateurs peuvent appliquer une « *politique d'utilisation raisonnable* » pour garantir que tous les clients en itinérance ont accès à l'itinérance aux tarifs nationaux et en bénéficient lorsqu'ils se déplacent dans l'UE. Ils peuvent appliquer des mécanismes de contrôle équitables, raisonnables et proportionnés pour éviter un usage abusif de ces règles.

**Graphique 1-8 : Frais d'itinérance : Qu'est-ce que la Commission européenne a fait jusqu'à présent?**



Source : Commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/roaming-charges-what-has-european-commission-done-so-far>

Dans le souci de pouvoir suivre cette évolution des frais d'itinérance, le STATEC a revu la position « 08.03.00.02 Service de téléphonie mobile ». A partir de 2017, et suivant les recommandations d'Eurostat, la méthode de profil du consommateur est utilisée pour les télécommunications mobiles. Pour la conception des profils, les rapports statistiques des télécommunications de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)<sup>9</sup> ont servi de base. L'échantillon actuel comprend 5 profils différents pour plusieurs opérateurs nationaux :

<sup>8</sup> Règlement d'exécution (UE) 2016/2286 de la Commission du 15 décembre 2016 fixant des règles détaillées relatives à l'application de la politique d'utilisation raisonnable, à la méthode pour évaluer la viabilité de la suppression des frais d'itinérance supplémentaires au détail et aux informations que le fournisseur de services d'itinérance doit transmettre aux fins de cette évaluation

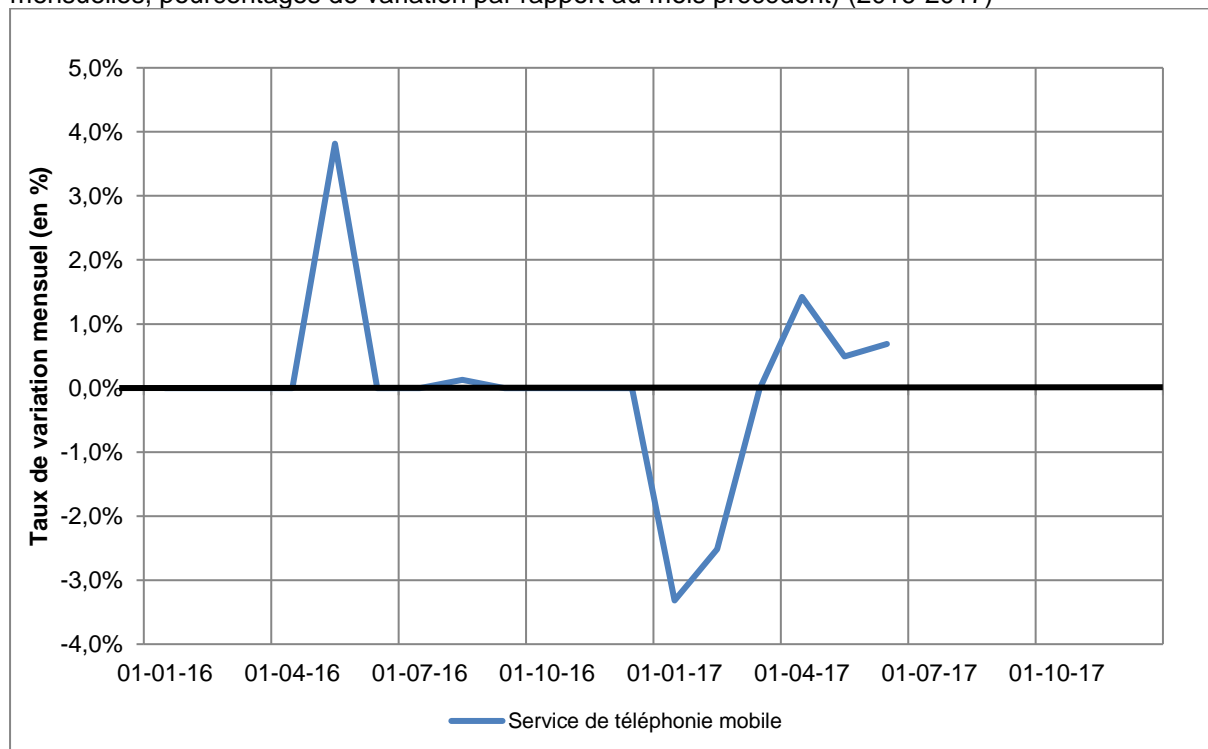
<sup>9</sup> « Rapport statistique des télécommunications du Luxembourg de l'année 2016 » <https://assets.ilr.lu/telecom/Documents/ILRLU-1461723625-620.pdf>

- profil avec usage faible,
- profil avec usage moyen,
- profil avec usage élevé, ensemble avec un abonnement avec téléphone mobile,
- profil avec usage intensif, ensemble avec un abonnement avec téléphone mobile,
- profil basic « *pay-as-you-go* ».

L'approche des profils des consommateurs (CP) mesure un panier fixe de consommation et non un ensemble fixe d'offres de produits, ce qui le différencie des collections de prix traditionnelles. Sous l'approche CP, le prix enregistré est le coût minimum d'un profil défini d'un fournisseur échantillonné. Essentiellement, pour un profil donné, le coût de tous les paquets d'appel est examiné et le paquet qui répond aux exigences minimales du profil avec le prix le moins cher est le prix pris dans l'indice. A mesure que les nouvelles offres d'appels entrent sur le marché s'ils sont moins chers, elles remplacent l'ancien paquet d'appel précédent sans aucun besoin d'ajustement de qualité. Chaque fois qu'un opérateur change son offre, les anciens paquets sont remplacés par les nouveaux et un taux de transition implicite est appliqué en prenant le prix pour chaque mois en tant que moyenne mobile des prix pour les 3 derniers mois (par opérateur).

En début de l'année 2017, le STATEC a constaté de légères baisses de prix suite au lancement de nouveaux paquets par plusieurs opérateurs. Au cours du deuxième trimestre, de nouvelles offres ont été commercialisées, ce qui avait comme conséquence une hausse de prix en avril et en juin.

**Graphique 1-9 : Evolution des services de téléphonie mobile au Luxembourg** (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois précédent) (2016-2017)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

« Étude des tarifs des services mobiles au Luxembourg » : <https://assets.ilr.lu/telecom/Documents/ILRLU-1461723625-619.pdf>



### 1.3 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes

Dans cette section, on présente les positions de l'IPCN qui ont varié le plus au premier semestre 2017 par rapport au premier semestre 2016 (tableau 1-4) et les positions qui ont contribué le plus à l'évolution de l'inflation luxembourgeoise au premier semestre 2016 (tableau 1-5).

**Tableau 1-4 : Les plus fortes hausses et baisses au premier semestre 2017 (par rapport au premier semestre 2016)**

Position	Dénomination	Variation annuelle (en %)	Contribution annuelle
04050300	Mazout de chauffage	<b>27,24</b>	0,30
07020201	Diesel	<b>11,93</b>	0,16
06020101	Médecins généralistes	<b>11,83</b>	0,01
01010701	Légumes frais	<b>10,76</b>	0,06
12070004	Autres services et frais n.c.a.	<b>9,43</b>	0,04
07020202	Essence	<b>9,11</b>	0,09
03010402	Réparation et location de vêtements	<b>9,10</b>	0,00
04040402	Services de sécurité	<b>8,93</b>	0,00
01010801	Sucre	<b>8,92</b>	0,00
01010505	Autres graisses animales	<b>8,61</b>	0,00
09010409	Autres supports d'enregistrement	<b>-13,12</b>	0,00
05030203	Fers à repasser	<b>-13,11</b>	0,00
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	<b>-12,55</b>	-0,03
07030302	Transport de personnes par air	<b>-10,32</b>	-0,02
07010102	Automobiles d'occasion	<b>-7,40</b>	-0,02
05030209	Autres petits appareils électroménagers	<b>-6,52</b>	0,00
08020002	Équipement téléphonie mobile	<b>-5,25</b>	-0,01
09030101	Jeux et passe-temps	<b>-5,17</b>	-0,01
04050100	Électricité	<b>-4,42</b>	-0,07
01010706	Autres tubercules et produits à base de tubercules	<b>-4,27</b>	0,00

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-5 : Les plus fortes contributions à la hausse et à la baisse au premier semestre 2017 (par rapport au premier semestre 2016) (en points de pourcentage)**

Position	Dénomination	Contribution annuelle	Variation annuelle (en %)
04050300	Mazout de chauffage	<b>0,30</b>	27,24
07020201	Diesel	<b>0,16</b>	11,93
12060201	Services financiers	<b>0,10</b>	5,64
12040002	Maisons de retraite et de soins	<b>0,10</b>	2,63
07020202	Essence	<b>0,09</b>	9,11
07010101	Automobiles	<b>0,09</b>	1,16
11010101	Restaurants, cafés et établissements de danse	<b>0,08</b>	1,55
09060002	Voyages à forfait	<b>0,07</b>	3,27
04010100	Loyers d'habitation réels	<b>0,06</b>	1,01
01010701	Légumes frais	<b>0,06</b>	10,76
04050100	Électricité	<b>-0,07</b>	-4,42
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	<b>-0,03</b>	-12,55
08030002	Service de téléphonie mobile	<b>-0,03</b>	-1,89
07030302	Transport de personnes par air	<b>-0,02</b>	-10,32
07010102	Automobiles d'occasion	<b>-0,02</b>	-7,40
04040401	Charges de maintenance pour copropriétés	<b>-0,02</b>	-3,58
07020101	Pneus	<b>-0,02</b>	-1,60
04050201	Gaz de ville	<b>-0,02</b>	-1,28
08020002	Équipement téléphonie mobile	<b>-0,01</b>	-5,25
09010301	Ordinateurs	<b>-0,01</b>	-2,51

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 1.4 Les prix administrés

### 1.4.1 Explication du terme « prix administrés »

En phase d'inflation élevée, les discussions relatives au pouvoir d'achat gagnent souvent en importance dans le débat public. En 2008, mais aussi en 2011 et 2012, la flambée des produits pétroliers a été majoritairement responsable d'un niveau élevé de l'inflation européenne et luxembourgeoise. Cependant, d'autres catégories ont aussi contribué à une augmentation de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), indice couvrant les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois.

Une catégorie visée par le grand public est celle de la soi-disant inflation « faite maison », une dénomination qui n'est pas toujours claire, comme parfois l'inflation sous-jacente est ciblée (concept censé donner une idée de l'inflation résultant du processus économique intérieur qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), mais le plus souvent les prix administrés. La dénomination « prix administrés » est cependant trompeuse, car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab-)usant de son pouvoir régalién. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et le prix de vente.

L'adjectif « d'administré » se révèle être fallacieux et suggère l'arbitraire aveugle du Léviathan. Plus prosaïquement, il s'agit tout d'abord de se mettre d'accord sur ce qu'on entend par le terme « *prix administrés* », car il n'est pas facile de distinguer entre les prix déterminés par les mécanismes du marché et ceux réglés d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.

La loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence<sup>10</sup> stipule dans son deuxième article que « *les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence* ». Cependant, ce même article précise « *lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés* ». La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence<sup>11</sup>, qui a été abrogé par la loi de 2011, a explicitement visé les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses de taxi, où des prix maxima étaient fixés par règlement grand-ducal.

L'Observatoire de la formation des prix a publié en juin 2016 un rapport dédié aux prix administrés au Luxembourg, avec une comparaison des catégories considérées comme administrées dans les pays voisins. Le rapport peut être téléchargé sur le site de l'Observatoire de la compétitivité<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> <http://www.concurrence.public.lu/fr/legislation/Version-coordonnee-de-la-loi-du-23-octobre-2011-relative-a-la-concurrence.pdf>

<sup>11</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0076/a076.pdf>

<sup>12</sup> <http://www.gouvernement.lu/6177067/2016-ofp-rt-006.pdf>

### 1.4.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006 lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

**Tableau 1-6 : La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)**

Position	Dénomination	Pondération 2017		
		des prix administrés	de l'IPCN	de l'inflation sous-jacente
040401	Alimentation en eau	6,06%	0,74%	0,78%
040402	Enlèvement des ordures ménagères	3,54%	0,43%	0,46%
040403	Reprise des eaux usées	2,51%	0,31%	0,32%
060101	Produits pharmaceutiques	9,37%	1,14%	1,21%
060201	Services médicaux	1,49%	0,18%	0,19%
060202	Services dentaires	1,03%	0,13%	0,13%
060203	Services paramédicaux	2,06%	0,25%	0,27%
060300	Services hospitaliers	1,26%	0,15%	0,16%
07020402	Parkings payants	1,49%	0,18%	0,19%
0702040301	Contrôle technique			
0702040302	Leçons de conduite, etc.			
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	1,26%	0,15%	0,16%
07030201	Transport de personnes par autobus	0,11%	0,01%	0,01%
07030202	Transport de personnes par taxi			
07030500	Transports combinés	7,09%	0,86%	0,91%
090401	Services sportifs et récréatifs	5,26%	0,64%	0,68%
09040201	Cinéma, théâtres, concerts	1,60%	0,19%	0,21%
11010200	Cantines	5,60%	0,68%	0,72%
11020003	Internats	0,91%	0,11%	0,12%
12040002	Maisons de retraite et de soins	30,17%	3,68%	3,90%
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	19,20%	2,34%	2,48%
Total:		100,00%	12,19%	12,91%

**Remarques :** A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.  
 Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011, le contrôle technique automobile en février 2016 ainsi que les prix du transport de personnes par taxi en septembre 2016.

En juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport spécifique sur les prix administrés<sup>13</sup>.

Le 1<sup>er</sup> février 2016, la réforme du contrôle technique est entrée en vigueur<sup>14</sup>. La nouvelle législation introduit plusieurs allègements (suppression du contrôle de conformité, nouvelles

<sup>13</sup> <http://www.gouvernement.lu/6177067/2016-ofp-rt-006.pdf>

<sup>14</sup> <http://www.gouvernement.lu/5653271/27-reforme-contrôle-technique>

échéances du contrôle technique périodique, etc.), ainsi que l'ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence. Tout organisme de contrôle technique doit être agréé par le ministre en charge des Transports sur base d'un avis de la Commission du contrôle technique. A partir du 4 avril 2016, la *Société Nationale de Contrôle Technique* (SNCT) a installé une nouvelle tarification « adaptée à la réalité économique »<sup>15</sup>. Le tarif d'un contrôle technique pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 10 euro (de 27,47 euros à 37,50 euros). Le contrôle technique pour un deux-roues est passé de 19,84 euros à 27 euros. Cette nouvelle tarification a entraîné une hausse de 36,9% de la position « *contrôle technique automobile* » de l'IPCN, mais suite à la libéralisation de ce secteur, cette hausse n'est plus intégrée dans l'analyse de l'évolution des prix administrés de ce chapitre.

L'Observatoire de la formation des prix a présenté en juillet 2017 un rapport<sup>16</sup> dédié au secteur des taxis après l'entrée en vigueur de la *loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis*<sup>17</sup>. La réforme du secteur a été préparée de longue date, avec le dépôt du projet de loi en juillet 2013 et a comme objectif un nouveau cadre légal pour les services de taxis et surtout d'éliminer le nombre de taxis illégaux. La gestion des licences d'exploitation des taxis n'est désormais plus assurée par les communes, mais de manière centralisée par l'État comme unique instance compétente. La loi introduit le principe de la liberté tarifaire, et le client a le libre choix du taxi et n'est donc plus tenu par le principe de la tête de file, corolaire logique de la liberté tarifaire.

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les prix des services de taxis au Luxembourg ont été fixés par le législateur à l'aide de règlements grand-ducaux (RGD). Ces tarifs ont été régulièrement adaptés suite à l'évolution des coûts à supporter. En juillet 2004, le dernier RGD fixant les prix maxima a été adopté. Même en absence de nouveaux RGD après 2004, les prix ont quand-même continué à augmenter. Cependant, à partir d'avril 2017, donc après la phase transitoire prévue par la nouvelle loi, le STATEC a constaté, dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPCN), une légère baisse des tarifs des services de taxis au Luxembourg. De manière générale, suite à la libéralisation des prix des services de taxi, on constate aussi une plus grande diversification des tarifs entre les différents acteurs (en fonction des conditions de trafic, tarifs forfaitaires, réservations via des applications mobiles, etc.).

---

<sup>15</sup> <http://www.snct.lu/news/13-nouvelle-tarification>

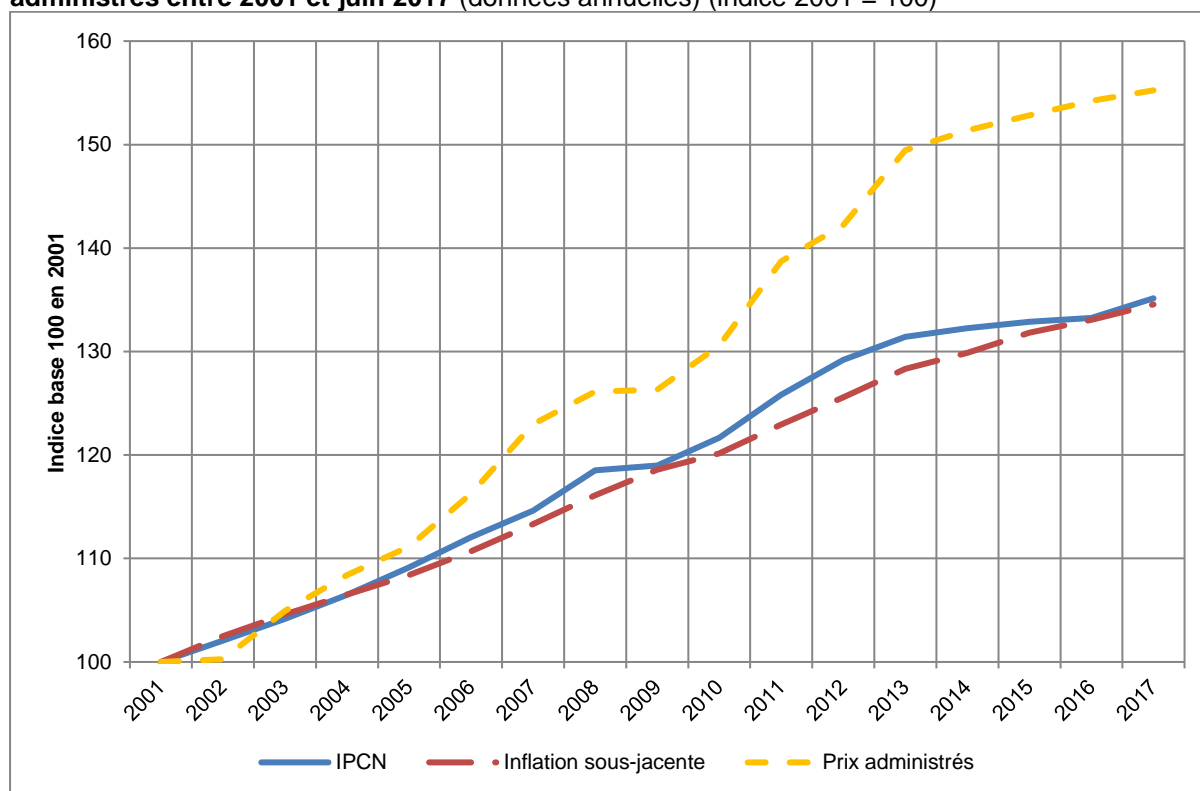
<sup>16</sup> <http://www.gouvernement.lu/7146012/2017-ofp-rt-007.pdf>

<sup>17</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0121/a121.pdf>

### 1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés

Les prix administrés constituent un élément de l'inflation. Mais il est cependant important de préciser que les analyses ne permettent pas d'obtenir une mesure exacte de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position cantine contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement des entreprises et prestataires publiques, mais aussi des entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, alors le résultat des prix administrés sera influencé à la hausse.

**Graphique 1-10 : Indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés entre 2001 et juin 2017 (données annuelles) (indice 2001 = 100)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Sur base de la liste des prix administrés validée par le Conseil de gouvernement en 2008 (pondération 2017: 12,19%), on peut constater qu'au fil des dernières années l'évolution des prix administrés est plus importante au Luxembourg que celle de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) ou encore de l'inflation sous-jacente. De 2001 à juin 2017, les prix administrés ont augmenté de 55,5% (moyenne annuelle : 2,89%) tandis que l'ensemble des biens et services a augmenté de 35,8% (moyenne annuelle : 2,0%).

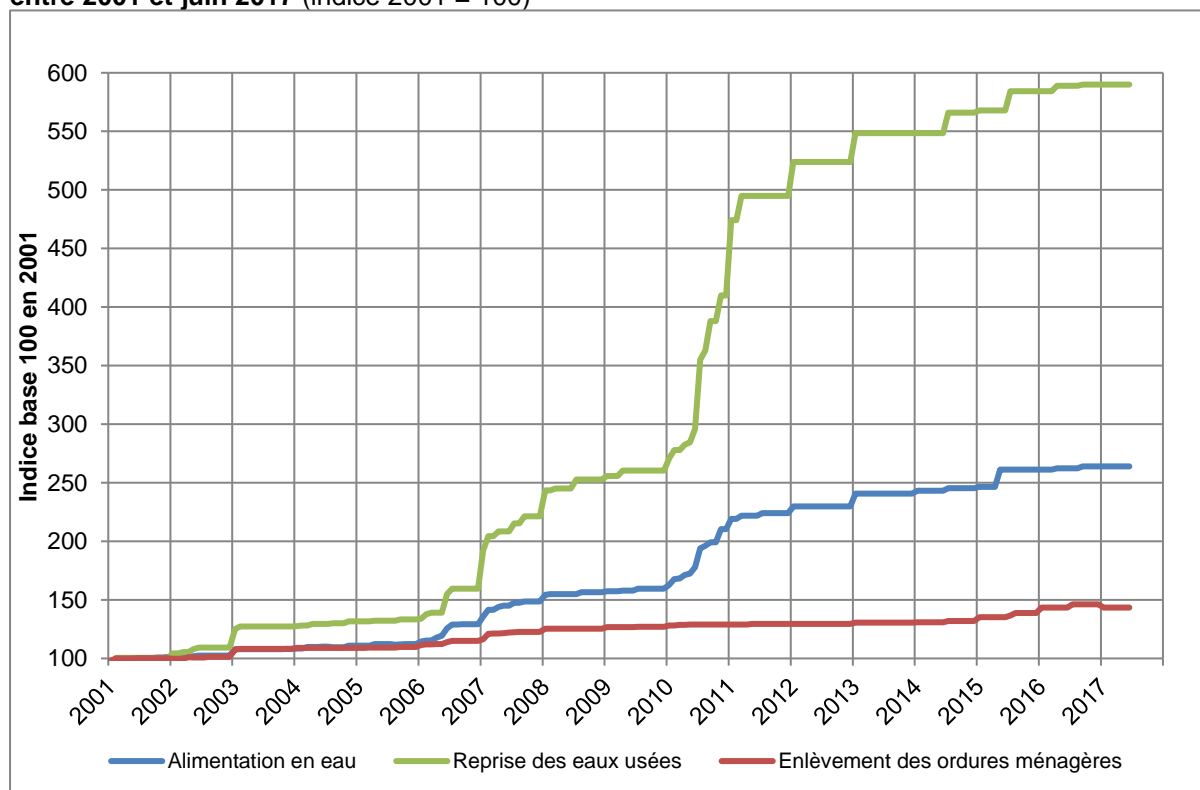
La transposition de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau a eu un effet considérable sur l'évolution de deux catégories de la liste des prix

administrés (alimentation en eau et reprise des eaux usées). L'article 9 de cette directive fixe le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources conformément au principe du pollueur-payeur : « *Les États membres veillent à ce que la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la présente directive* ». Les articles 12 à 17 de loi du 19 décembre 2008 fixent le cadre pour la tarification de l'eau : « *À partir du 1er janvier 2010, les coûts de services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur* ». Suite à l'application de cette loi, le taxes de l'alimentation de l'eau a plus que doublé et celle de la reprise des eaux usées a augmenté de plus de 300% entre 2005 et juin 2017.

Le principe du pollueur-payeur a aussi été introduit pour l'enlèvement des ordures ménagères via la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets : « *conformément au principe du pollueur-payeur, les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets. (...) Les taxes communales relatives à la gestion des déchets doivent couvrir l'ensemble des frais encourus par les communes respectives en matière de gestion des déchets. Les taxes mises à charge des différents ménages et, le cas échéant, des établissements, doivent tenir compte des quantités de déchets réellement produites. A ces fins, les taxes doivent comporter au moins une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets ménagers résiduels en mélange effectivement produits ainsi qu'une composante variable calculée en fonction du poids et/ou du volume des déchets encombrants effectivement produits* ».

Entre janvier 2012 et juin 2017, la taxe communale de la collecte des déchets a augmenté de 10,7%. Cependant, cette hausse reste loin de celle constatée pour l'alimentation en eau et de la reprise des eaux usées après la transposition de la directive-cadre sur l'eau.

**Graphique 1-11 : Indice des services relatifs à l'eau et de l'enlèvement des ordures ménagères entre 2001 et juin 2017 (indice 2001 = 100)**



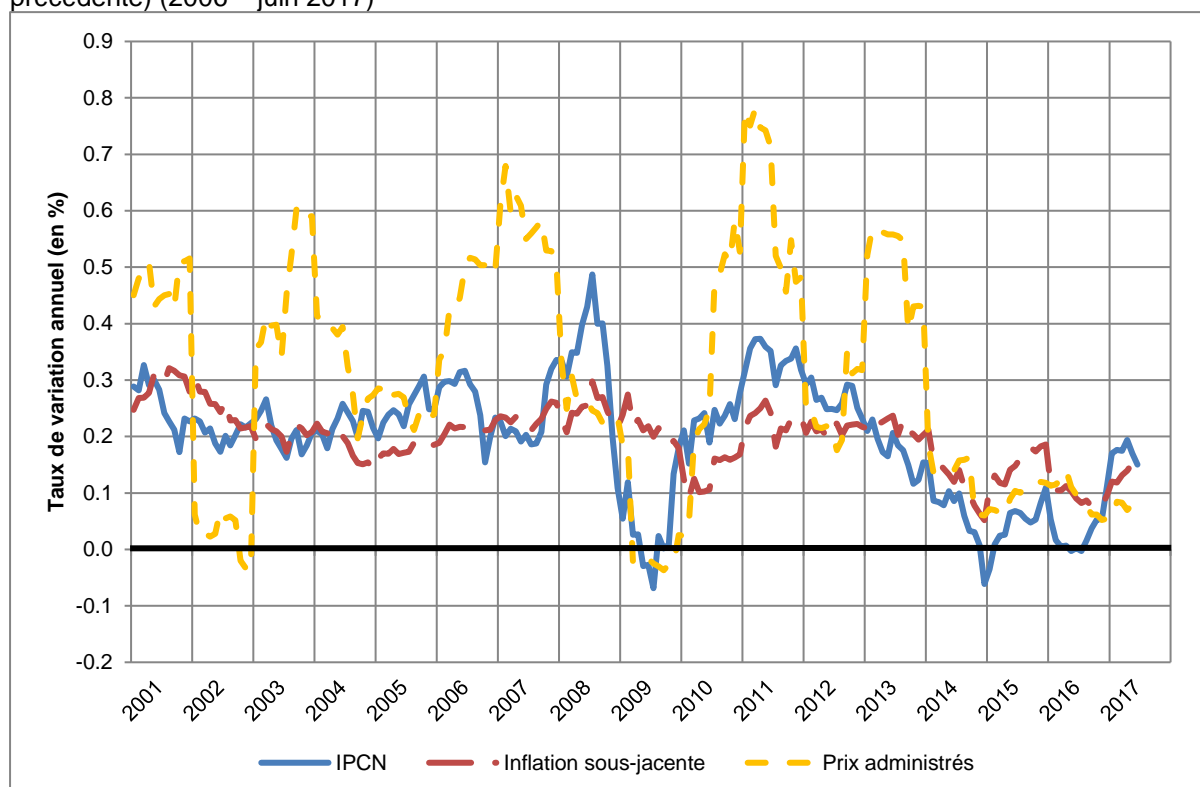
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

A part des hausses des prix relatifs à l'eau, l'évolution des prix administrés a connu une hausse importante en 2010 à cause d'un potentiel effet de rattrapage suite au gel des prix administrés prononcé par le gouvernement entre avril 2008 et décembre 2009, et en 2011 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative à la santé, un effet structurel. Suite aux modifications du système des chèques-services accueil en septembre 2012 et janvier 2013, les prix administrés ont fortement progressé.

Depuis 2014, la progression des prix administrés était moins rapide que pendant les années précédentes. En 2013, le taux annuel était encore de 5,1% pour ensuite diminuer à 1,3% (2014) et à 1,0% (2015).

En janvier 2016, l'enlèvement des ordures ménagères a augmenté de 3,4% et en avril, les services relatifs à l'eau ont connu une légère adaptation à la hausse. Des progressions mensuelles minimales ont été constatées pour d'autres positions au cours du premier semestre, comme le transport de personnes par chemin de fer, les services sportifs et récréatifs et les maisons de retraite. Au deuxième semestre, les prix administrés ont été généralement constants, seulement l'enlèvement des ordures ménagères a connu une hausse de 1,8% en juillet. Les prix administrés ont augmenté de 0,91% pour l'année 2016, un taux presque identique avec l'inflation sous-jacente (0,93%).

**Graphique 1-12 : Evolution de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés**  
(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2006 – juin 2017)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Au premier semestre 2017, les prix administrés ont progressé de 0,84% par rapport aux six premiers mois de l'année 2016. Suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires, les tarifs des services médicaux, dentaires, paramédicaux et hospitaliers ont été automatiquement adaptés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En plus, des changements en matière d'assurance maladie-maternité sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>18</sup>, ce qui avait comme conséquence une hausse des services médicaux (+9,2%), dentaires (+3,5%), paramédicaux (+5%) et hospitaliers (+4,7%). D'autres adaptations ont été constatées pour les cinémas, théâtres et concerts (+2,1%), maisons de retraite (2,6%) et transport de personnes par chemin de fer (+1,5%). De légères baisses ont été constatées pour la collecte des ordures ménagères et les produits pharmaceutiques.

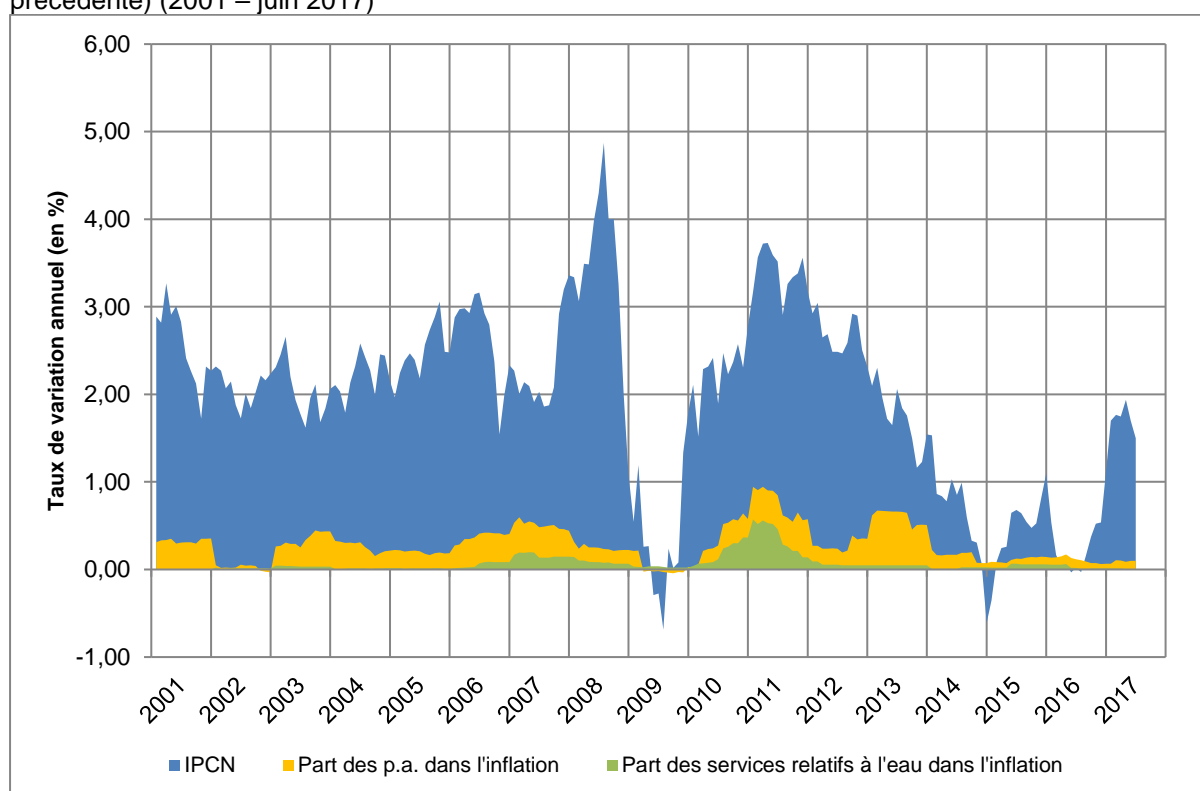
<sup>18</sup> Pour plus de détails: <http://www.cns.public.lu/fr/publications/communiqués/cp-changements-am-2017.html>



L'inflation luxembourgeoise a été majoritairement influencée par les produits pétroliers dans les dernières années, surtout en 2008, 2011 et 2012 lors de la flambée de ces derniers. Les prix administrés ont certes aussi augmenté fortement lors des dernières années, mais leur contribution sur le taux d'inflation doit être relativisée. Le graphique suivant montre la part des prix administrés au taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et juin 2017. En moyenne les prix administrés sont responsables pour environ 14,5% de l'inflation luxembourgeoise. Cependant, on doit aussi considérer qu'une partie de la hausse des prix administrés est due à la transposition d'une directive européenne. En 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés est due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau.

### Graphique 1-13 : Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2017)

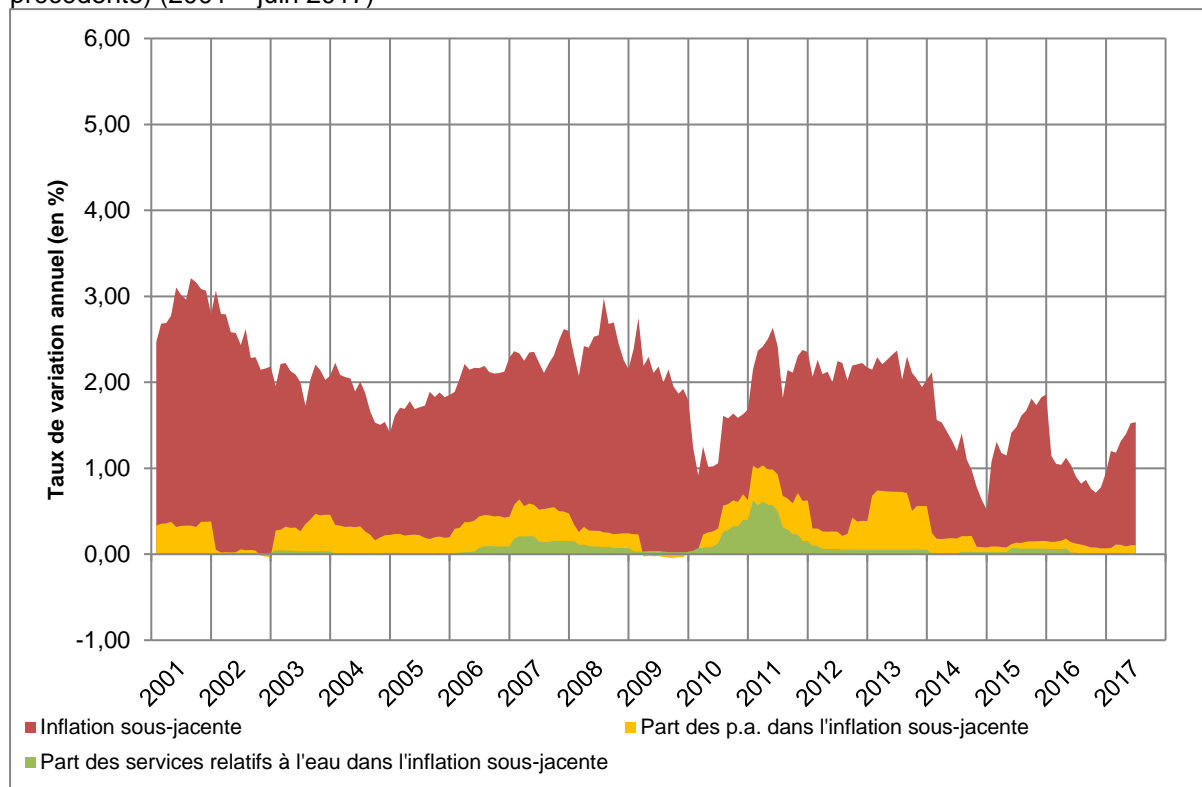


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Suite à la grande influence des produits énergétiques au taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés avec l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. Graphique 1-14). Dans le cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 15,7% entre 2001 et juin 2017, dont 4,1% proviennent des services relatifs à l'eau.

**Graphique 1-14 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise**  
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – juin 2017)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

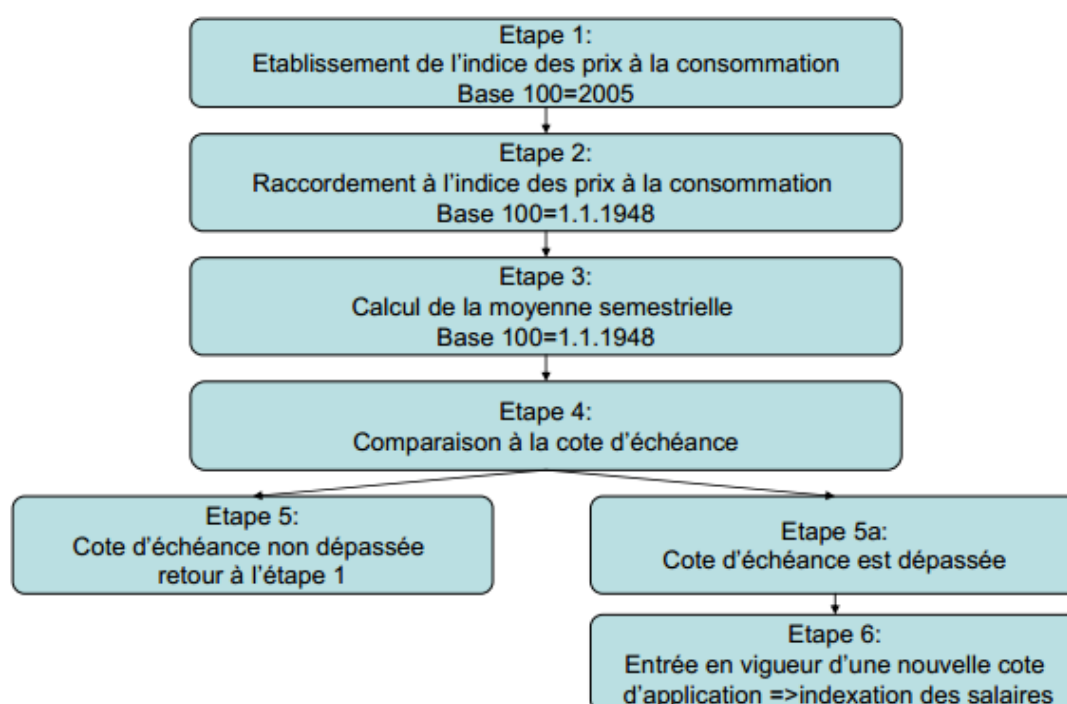
Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

## 1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires

### 1.5.1 Fonctionnement

Le mécanisme institutionnalisé d'indexation automatique des salaires sur les prix à la consommation est le pilier essentiel de la formation des salaires au Luxembourg. L'ajustement automatique des salaires est directement lié à l'IPCN. Une cote d'application, qui sert d'indice dans la fixation des salaires, est augmentée de 2,5% à chaque déclenchement du mécanisme d'indexation. En principe, cet ajustement se produit le mois suivant le dépassement de la cote d'échéance par la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation rattaché à la base 100 au 1.1.1948, et engendre ainsi une augmentation du salaire brut de 2,5%.

#### Schéma du fonctionnement du mécanisme d'indexation automatique des salaires



Source: STATEC, Economie et statistiques, Working paper 43 (août 2010)

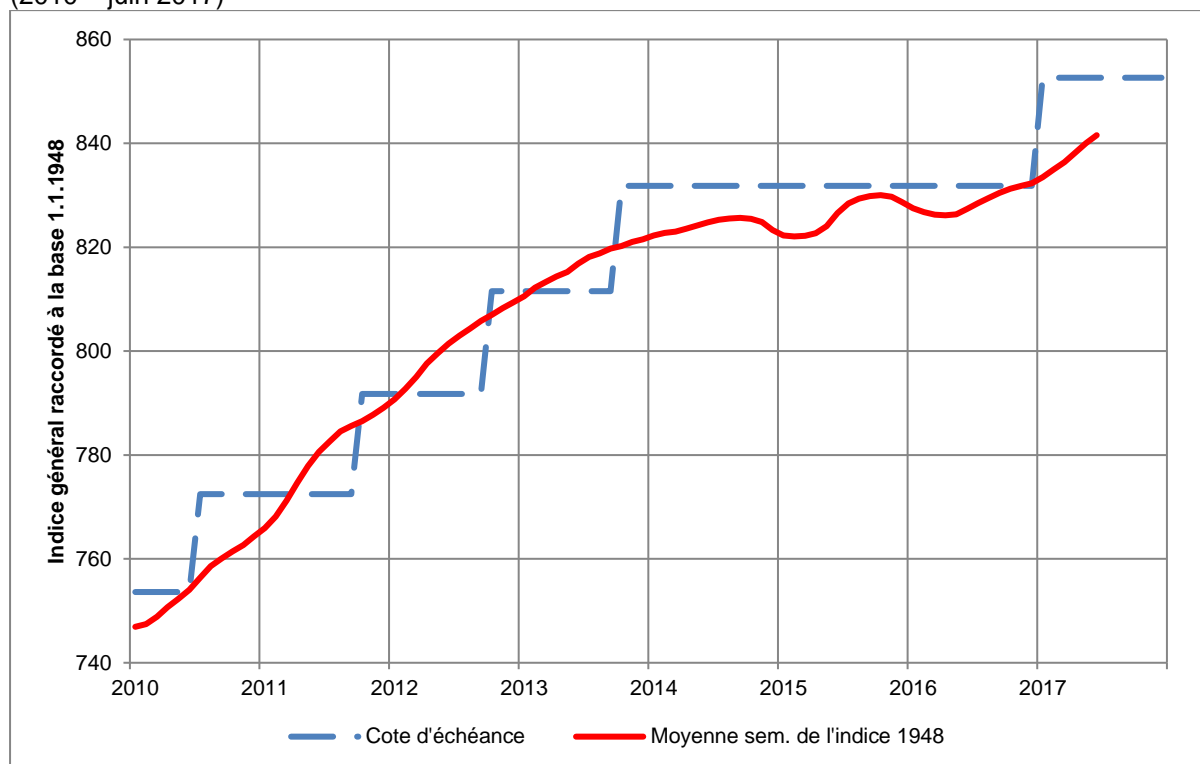
### 1.5.2 Evolution récente de l'échelle mobile des salaires

Plusieurs décalages de l'ajustement ont été décidés à partir de 2006 en raison de la forte augmentation du prix du pétrole. De plus, certaines taxes et prélèvements ont été neutralisés dans l'indice des prix à la consommation (comme les taxes sur le tabac ou taxes à objectifs écologiques).

Dans le cadre d'un plan d'assainissement budgétaire et de compétitivité décidé en décembre 2010, le système d'indexation a été modulé pour l'année 2011 (l'application de la tranche

indiciaire a été reportée de mai à octobre)<sup>19</sup> et ensuite pour les années 2012, 2013 et 2014<sup>20</sup> : l'adaptation déclenchée par le dépassement d'une première cote d'échéance au cours de l'année 2012 a été effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2012. L'adaptation suivante a été effectuée en octobre 2013, comme la loi du 31 janvier 2012 a prévu au moins douze mois entre deux adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités.

**Graphique 1-15 : Moyenne semestrielle et la cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires (2010 – juin 2017)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Suite à la baisse du taux d'inflation, la cote d'échéance n'a pas été dépassée en 2014 et 2015. L'inflation cumulée a déjà atteint 2,28% en octobre 2015 avant la baisse des produits pétroliers et, en conséquence, la baisse de la moyenne semestrielle. En décembre 2016, la moyenne semestrielle a dépassé la cote d'échéance pour la première fois depuis février 2013, ce qui avait pour conséquence l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application et donc pour conséquence une adaptation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>19</sup> Loi du 8 avril 2011 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

<sup>20</sup> Loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

### 1.5.3 Regards sur l'impact de l'indexation sur l'inflation sous-jacente

Le STATEC a publié en juillet 2017 une analyse économétrique sur l'impact de l'indexation sur l'inflation sous-jacente<sup>21</sup>. Il en ressort qu'une indexation génère à très court terme un surplus d'inflation relativement marginal, de l'ordre de 0,2 point de %, un résultat en ligne avec ceux d'études antérieures. L'analyse effectuée permet aussi de détailler le timing et les canaux de transmission liés à cet impact. Les adaptations de prix opérées sont en général très rapides (intervenant le mois même de l'indexation ou le suivant). Si relativement peu de prix semblent fortement sensibles à l'indexation, ceux des services de la santé et des soins s'avèrent particulièrement réactifs et contribuent pour presque moitié à l'impact total.

Le mécanisme de l'indexation automatique des salaires est destiné à compenser les salariés-consommateurs pour la perte de pouvoir d'achat encourue suite à l'inflation. Comme la progression des salaires affecte en retour les coûts de production et de distribution des biens et services, ces adaptations des salaires devraient exercer une pression à la hausse sur les prix à la consommation: on parle de la boucle prix-salaires, généralement évaluée par des modèles macroéconomiques complets. L'objectif de l'étude du STATEC est néanmoins plus restreint; il s'agit de trouver des réponses aux questions suivantes:

1. quel est l'impact (direct) d'une tranche indiciaire sur l'inflation sous-jacente?
2. par quels biens et services la transmission de cet effet inflationniste passe-t-elle?
3. quelle est la vitesse de transmission?

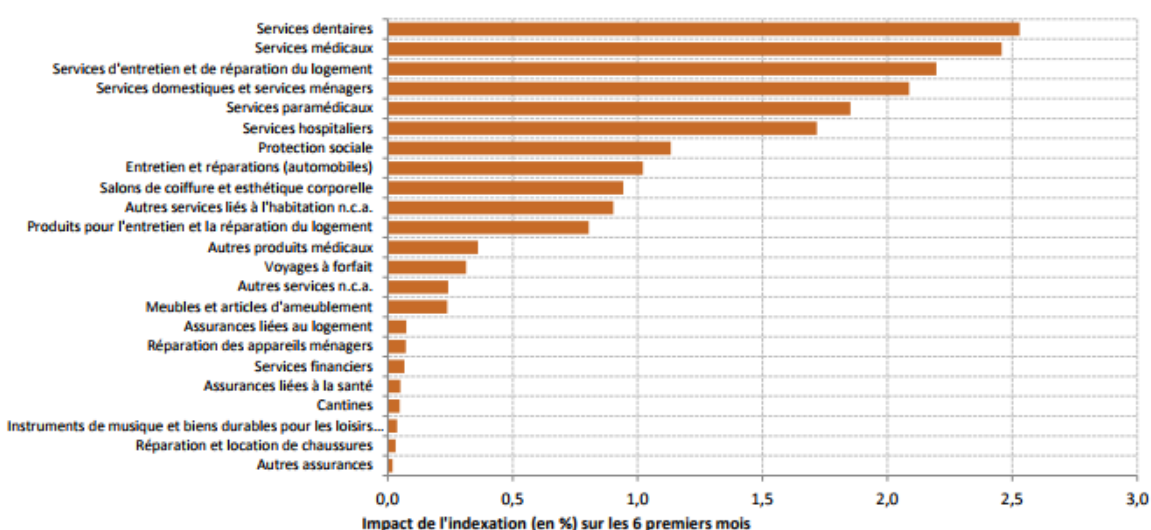
Notons encore que cette étude ne vise qu'à capter l'effet direct, aussi bien du point de vue temporel (on n'analyse l'effet que sur les 6 mois suivant une indexation) qu'au niveau des canaux de transmission (d'éventuelles interdépendances entre les différentes composantes de l'indice des prix à la consommation ne sont pas prises en compte). En ce qui concerne l'aspect temporel, l'effet de l'indexation sur les prix à la consommation au-delà des 6 premiers mois paraît difficile à identifier sur ces données (mensuelles), le timing de ces adaptations retardées variant probablement de façon substantielle. Au-delà des 12 premiers mois, l'identification d'éventuelles pressions haussières additionnelles est davantage compliquée par le fait que l'espacement entre deux tranches indiciaires successives n'a souvent pas dépassé les 12 mois.

Il s'avère que les classes hautement sensibles à l'indexation sont rares. D'un côté, cela reflète le fait que les salaires ne constituent souvent qu'une part minoritaire dans les coûts de production totaux relatifs aux biens et services. De plus, la présence dans une même classe de prix plus ou moins affectés par l'indexation contribue également à diluer la réactivité totale de la classe. Pour les services dentaires et médicaux, la transmission de l'adaptation des salaires suite à une indexation aux prix à la consommation est non seulement immédiate, mais également complète. En effet, les prix de ces services semblent être intégralement indexés, ce qui correspond à une élasticité unitaire. De manière générale, les résultats semblent plausibles du point de vue des classes concernées (on aurait eu plus de doutes sur des produits alimentaires importés p.ex.) et de la taille des effets (aucune élasticité ne dépasse l'unité).

---

<sup>21</sup> <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2017/PDF-10-2017.pdf>

**Graphique 3: Les services dentaires et médicaux enregistrent l'impact le plus fort sur la variation des prix suite à l'indexation**



Source: STATEC

Au final, les résultats semblent indiquer que seuls quelques prix sont hautement réactifs à l'indexation et que conformément aux attentes, il s'agit principalement de services. De nombreux prix du domaine de la santé et des soins, au moins partiellement administrés par l'Etat, se classent notamment parmi les plus réactifs. Considérant la vitesse de transmission, on peut considérer que les consommateurs sont confrontés à des hausses de prix essentiellement au cours des deux premiers mois suivant une indexation (t et t+1).

Au total, l'impact direct sur les 6 premiers mois s'élèverait selon ces estimations à environ 0,22 point de %. Ce résultat confirme d'ailleurs le modèle de prévision trimestriel du STATEC. Adam et Da Costa (2002)<sup>22</sup> et Hujer et Rodrigues (2008)<sup>23</sup> avaient estimé un impact de 0,21 point de %, ceci pourtant sur l'indice total (plutôt que sur la sous-jacente). Les résultats s'avèrent dès lors très similaires. Comme l'impact direct qu'on vient d'estimer est déjà relativement faible, on peut penser que les effets de second tour engendrés le sont encore plus. Ainsi, une tranche indiciaire ne contribuerait que marginalement au déclenchement de la suivante.

<sup>22</sup> Cf. "Le phénomène d'auto-allumage dans le contexte de l'indexation des salaires", Bulletin du STATEC 2-2002, p. 114–133

<sup>23</sup> Cf. "Wirtschaftliche Auswirkungen der Lohnindexierung", Perspectives de politique économique de l'Observatoire de compétitivité, N°10, juillet 2008

## 2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

### 2.1 Introduction

#### 1. Toute comparaison internationale ne peut renseigner que des tendances !

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat regroupe des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner en temps utile une image fidèle de l'inflation<sup>24</sup>. L'IPCH tient compte de la non-uniformité des comportements de consommation au sein des Etats membres. En effet, l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service varie d'un pays à l'autre, celles-ci pouvant dépendre notamment du climat, de taxes, des modes de vie, des traditions culturelles et de la disponibilité des produits. L'indice n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Le tableau suivant montre les différences de poids dans l'indice des prix à la consommation d'Eurostat:

**Tableau 2-1 : Comparaison des poids des 12 catégories au sein des IPCH / IPCN des pays analysés en 2017 (en pourcentages)**

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,47	15,52	12,21	<b>16,44</b>	16,00	14,59	11,82
Boissons alcoolisées et tabac	4,47	4,07	4,33	<b>4,97</b>	4,24	3,38	3,76
Articles d'habillement et chaussures	6,12	6,09	5,19	5,92	4,96	<b>6,14</b>	5,86
Logement, eau, électricité et combustibles	15,11	15,77	<b>21,12</b>	15,93	15,80	15,78	15,34
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6,18	6,23	5,67	7,49	5,85	6,66	<b>7,81</b>
Santé	4,58	4,83	5,51	<b>7,87</b>	4,46	2,93	2,53
Transports	14,90	15,02	15,48	11,76	15,92	14,10	<b>16,11</b>
Communications	3,17	3,23	3,27	3,32	3,19	<b>3,91</b>	2,82
Loisirs, spectacles et culture	9,90	9,20	12,02	9,33	8,92	<b>12,35</b>	8,63
Enseignement	1,26	1,09	1,12	0,62	0,38	0,98	<b>1,66</b>
Hôtels, cafés, restaurants	9,47	<b>9,60</b>	5,62	7,82	8,31	8,73	7,42
Biens et services divers	9,38	9,37	8,46	8,53	11,97	10,46	<b>16,24</b>

Source: Eurostat, STATEC

En conclusion, il faut garder à l'esprit que les différences de comportement national en matière de consommation influencent considérablement la composition et les poids des catégories et sous-catégories présentes dans les IPCH nationaux. Les comparaisons de l'inflation doivent donc être réalisées avec prudence. En effet, des écarts de taux d'inflation entre pays ne sont pas exclusivement causés par des évolutions différentes de prix pour des produits et / ou

<sup>24</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-BE-04-001/FR/KS-BE-04-001-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-BE-04-001/FR/KS-BE-04-001-FR.PDF)

services identiques, mais peuvent également être expliqués par des poids différents des sous-catégories ainsi que par une composition différente des sous-catégories.

## 2. Choix de l'indice pour le Luxembourg

Selon le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation<sup>25</sup> le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution.

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidente. Elle exclut la consommation des non-résidents, non négligeable pour certaines catégories.

Chacune des positions de référence de la liste commune des biens et services entrant dans le calcul de l'IPCH et de l'IPCN est affectée de deux coefficients de pondération, dont l'un est propre à l'IPCH et l'autre à l'IPCN. Les coefficients de pondération propres à l'IPCN représentent l'importance relative de la dépense monétaire de consommation finale, consacrée sur le territoire économique national par les ménages résidents à l'achat de chacun des biens et services figurant dans la liste, par rapport à la dépense monétaire totale de consommation finale effectuée sur le territoire pour l'acquisition de l'ensemble des biens et services de la liste.

L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. Certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH<sup>26</sup>. **Donc l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est utilisé pour les comparaisons suivantes pour le Luxembourg, comme il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.**

---

<sup>25</sup> [http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/recueil\\_lois\\_speciales/INDICE.pdf](http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/recueil_lois_speciales/INDICE.pdf)

<sup>26</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rqd/2017/02/03/a192/jo> (poids des différentes catégories de l'IPCH et de l'IPCN en 2017)

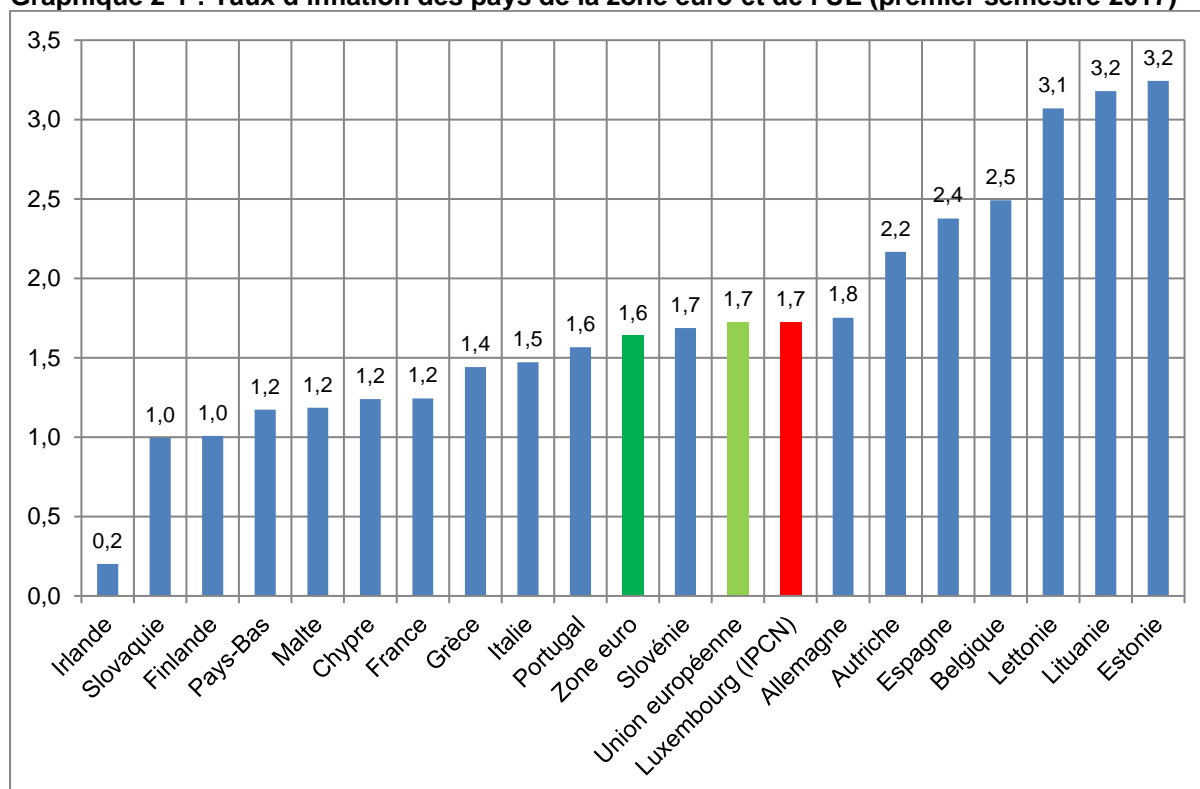


## 2.2 Généralités

Comme au Luxembourg, le taux d'inflation s'est redressé en 2017 dans l'UE, en augmentant de 0,25% en 2016 à 1,72% au premier semestre de cette année-ci. Le taux pour la zone euro s'élève à 1,64%, et donc proche de l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne, qui se situe proche, mais en-dessous de la barre des 2%. Cette hausse s'explique en grande partie par la hausse de produits pétroliers et par l'alimentation. Contrairement à 2016, aucun pays de la zone euro présente un taux d'inflation négatif pour le premier semestre 2017. Le taux d'inflation a augmenté dans tous les pays européens au premier semestre 2017 par rapport à 2016.

Le différentiel d'inflation entre le Luxembourg et ses pays voisins est devenu marginal les derniers mois : l'Allemagne présente un taux de 1,8%, la France un taux de 1,2% et la Belgique un taux de 2,5%, seulement dépassé par les trois pays baltes.

**Graphique 2-1 : Taux d'inflation des pays de la zone euro et de l'UE (premier semestre 2017)**



Source: Eurostat, STATEC

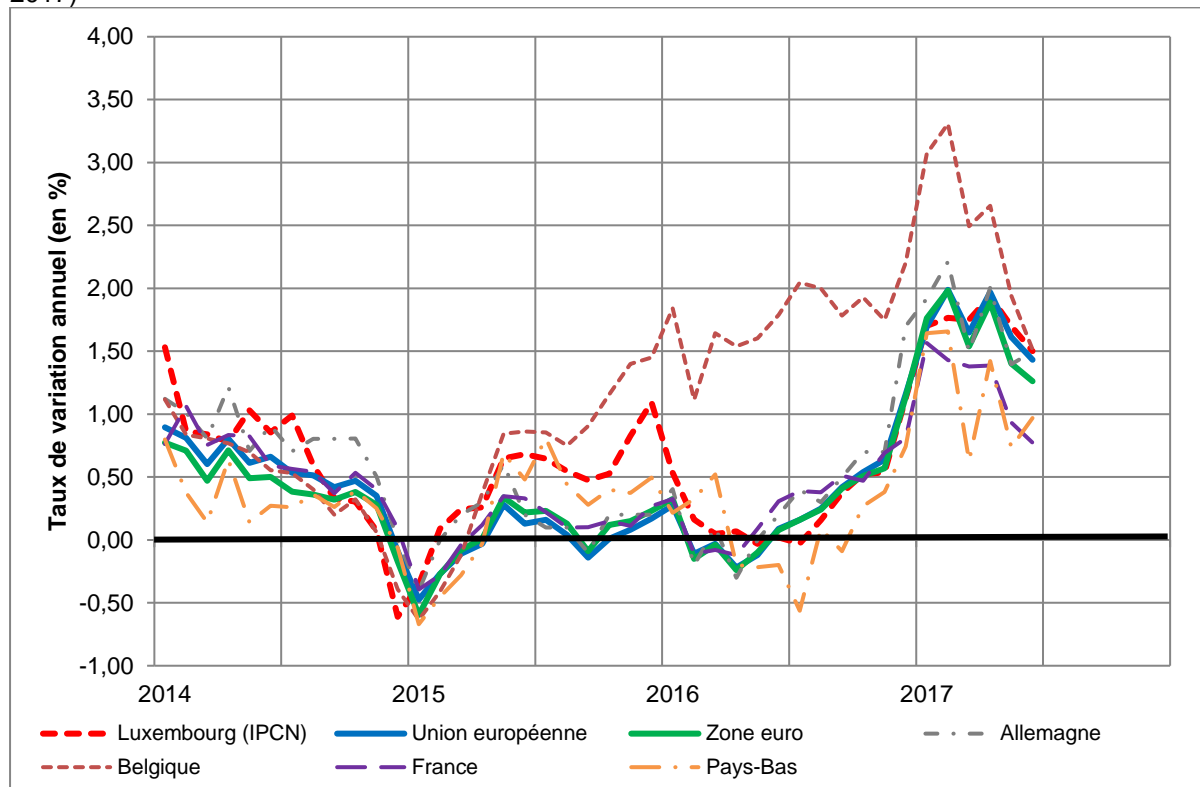
Le Luxembourg avait en général un taux d'inflation plus élevé que la zone euro, la France et l'Allemagne et une progression similaire que la Belgique. Depuis 2014 par contre, ce différentiel d'inflation avec la France et l'Allemagne a diminué, et ceci malgré la hausse des différents taux de TVA au Luxembourg en 2015.

Le taux d'inflation belge a été considérablement plus élevé à partir de septembre 2015 suite à la hausse du taux de TVA pour l'électricité de 6% à 21%. D'autres taxes en relation avec l'électricité ont été augmenté, tout comme les tarifs de distribution et de la suppression des

kWh gratuits en Flandre, ce qui a engendré une hausse de 35% de cette position dans l'indice des prix belge<sup>27</sup>.

### Graphique 2-2 : Evolution récente de l'inflation au niveau européen

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2017)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Au cours du deuxième semestre 2016 le taux annuel a augmenté dans tous les pays suite à la hausse des produits pétroliers. Cette progression a continué en 2017, cependant le taux en France et aux Pays-Bas reste en-dessous des autres pays analysés.

### Tableau 2-2 : Evolution de l'inflation au niveau européen

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	Semestre 1 2016	Semestre 2 2016	2016	Semestre 1 2017
Union européenne	-0,03	0,53	0,25	1,72
Zone euro	-0,02	0,50	0,24	1,64
Luxembourg (IPCN)	0,13	0,45	0,29	1,73
Allemagne	0,03	0,72	0,38	1,75
Belgique	1,59	1,95	1,77	2,49
France	0,07	0,54	0,30	1,24
Pays-Bas	0,07	0,14	0,10	1,17

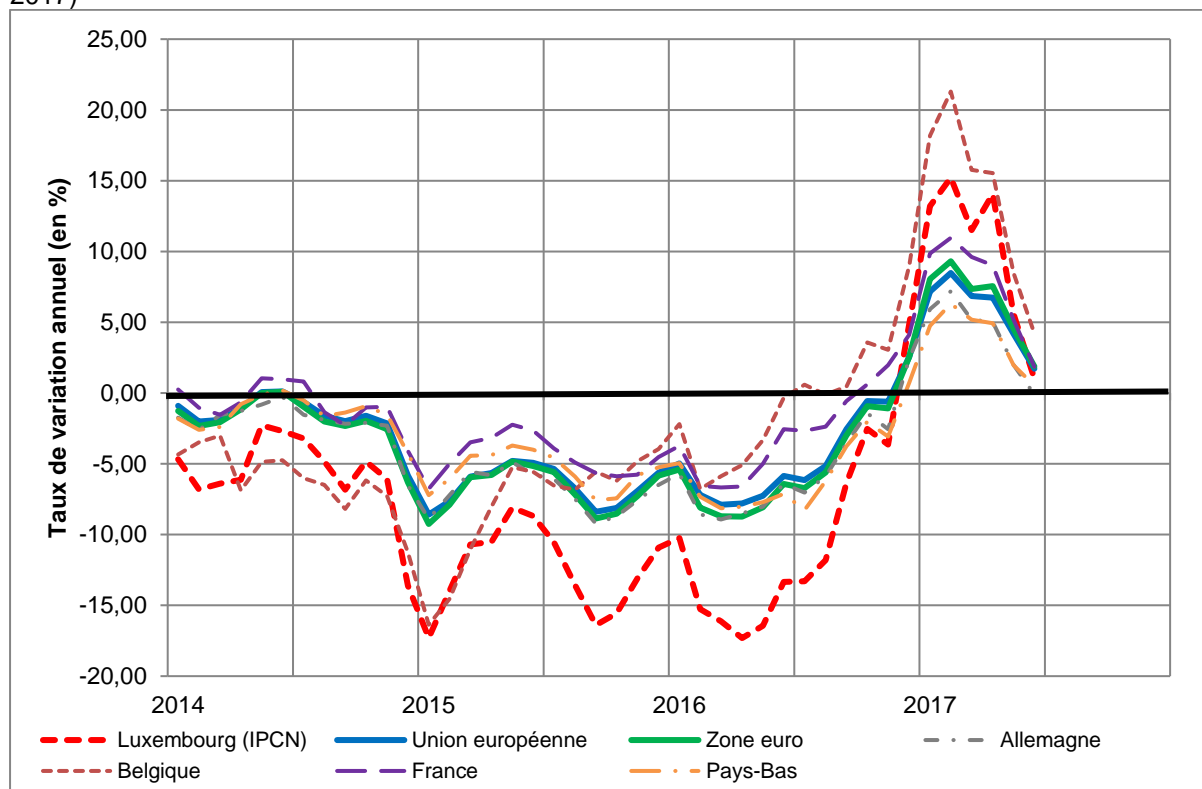
Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>27</sup> Voir aussi les derniers rapports de l'Observatoire des prix en Belgique : <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/organisation/icn/prix/>

Après avoir tiré l'inflation vers le bas depuis le début de 2013, les prix pétroliers ont contribué de façon fortement positive au taux d'inflation fin 2016 et début 2017. Cet impact réinflationniste est visible dans tous les pays de l'UE. En moyenne européenne, le prix de l'énergie s'est redressé de 5,8% au premier semestre 2017. Au Luxembourg, ce taux s'élève à 10,0% et en Belgique à 13,7%.

**Graphique 2-3 : Evolution récente de l'énergie**

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2017)

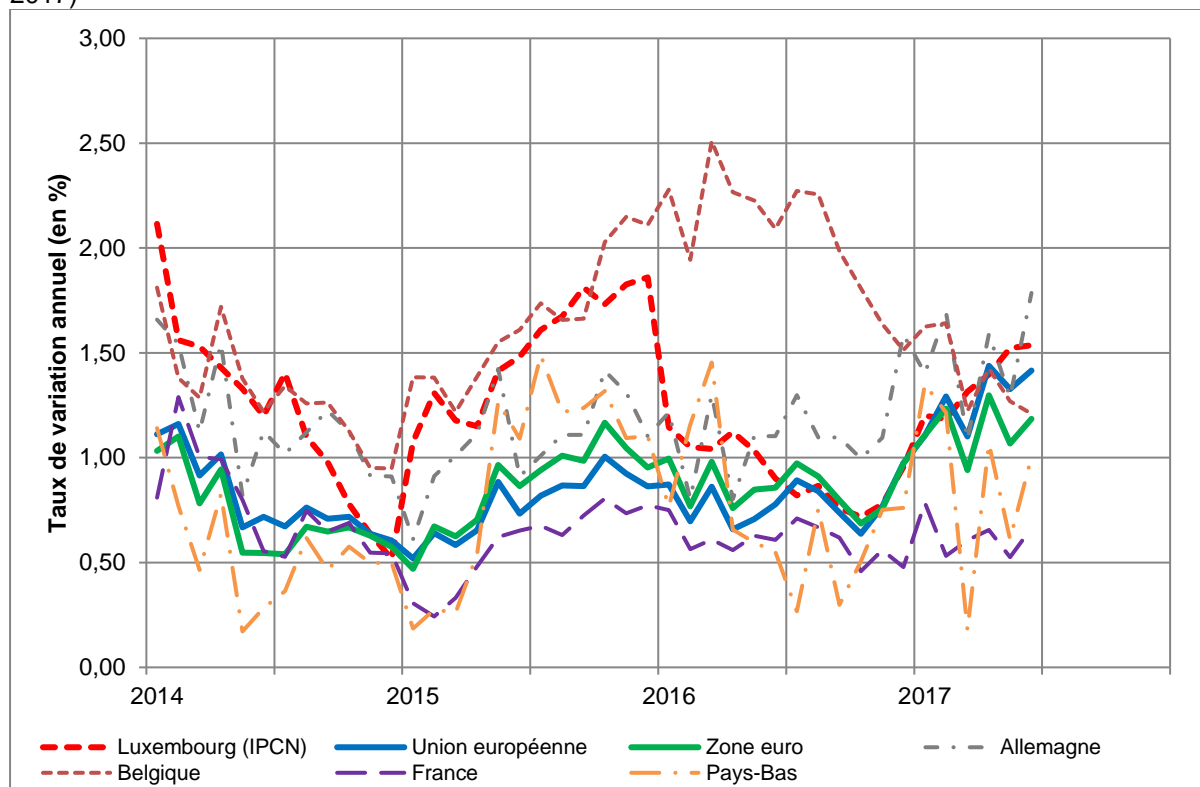


Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : produits pétroliers pour le Luxembourg

Une progression de prix est cependant aussi visible pour l'inflation hors énergie. Le taux de cette sous-série s'élève à 1,3% en moyenne européenne, et 1,4% pour le Luxembourg (inflation sous-jacente). En France et aux Pays-Bas, la progression des produits hors énergie reste en-dessous de la barre des 1% (France 0,6%, Pays-Bas 0,9%).

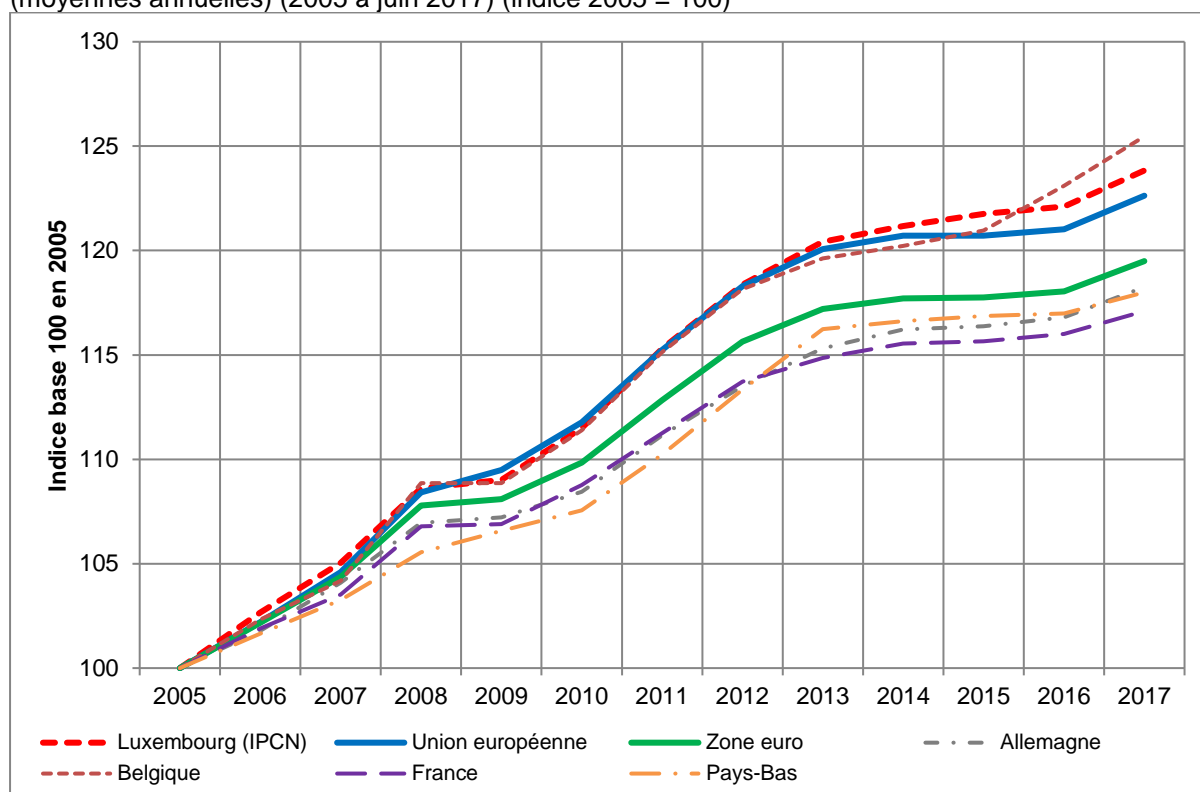
**Graphique 2-4 : Evolution récente de l'inflation hors énergie**  
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2017)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
Remarque : inflation sous-jacente pour le Luxembourg

Entre 2005 et le premier semestre 2017, le niveau général des prix a augmenté de 22,6% au sein de l'Union européenne ; l'inflation luxembourgeoise (23,8%) a été légèrement supérieure pendant ce temps. La Belgique a connu une inflation similaire que le Luxembourg depuis 2005, cependant depuis 2016 elle dépasse celle du Luxembourg. La différence cumulée est de 1,7 point de pourcentage. L'inflation de la zone euro (+19,5%) et des autres pays (Pays-Bas 18,0%, Allemagne 18,3%, France 17,1%) a été moins prononcée entre 2005 et juin 2017.

**Graphique 2-5 : Indice des prix à la consommation au niveau européen**  
(moyennes annuelles) (2005 à juin 2017) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En moyenne annuelle les prix ont augmenté de 1,8% au Luxembourg entre 2005 et le premier semestre 2017, pour l'UE, ce taux s'élève à 1,7%. En Belgique le taux annuel moyen est plus élevé qu'au Luxembourg, tandis que la moyenne de l'Allemagne, la France et les Pays-Bas est entre 1,3% et 1,4% par année.

**Tableau 2-3 : Indice des prix à la consommation et évolution annuelle moyenne**  
(base 100 en 2005)

	Indice sem. 1 2017	Evolution annuelle moyenne (2005-juin 2017)
Union européenne	122,6	1,71%
Zone euro	119,5	1,50%
Luxembourg (IPCN)	123,8	1,80%
Allemagne	118,3	1,41%
Belgique	125,5	1,91%
France	117,1	1,32%
Pays-Bas	118,0	1,39%

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne

L'évolution des différentes catégories de l'indice des prix à la consommation ne montre que de différences mineures entre le Luxembourg, ses pays voisins et les Pays-Bas. Seulement la Belgique présente une évolution plus élevée, surtout dans la catégorie *Logement, eau, électricité et combustibles*.

**Tableau 2-4 : Evolution de l'inflation au niveau européen au premier semestre 2017**  
(en pourcentages par rapport à la période correspondante de l'année dernière)

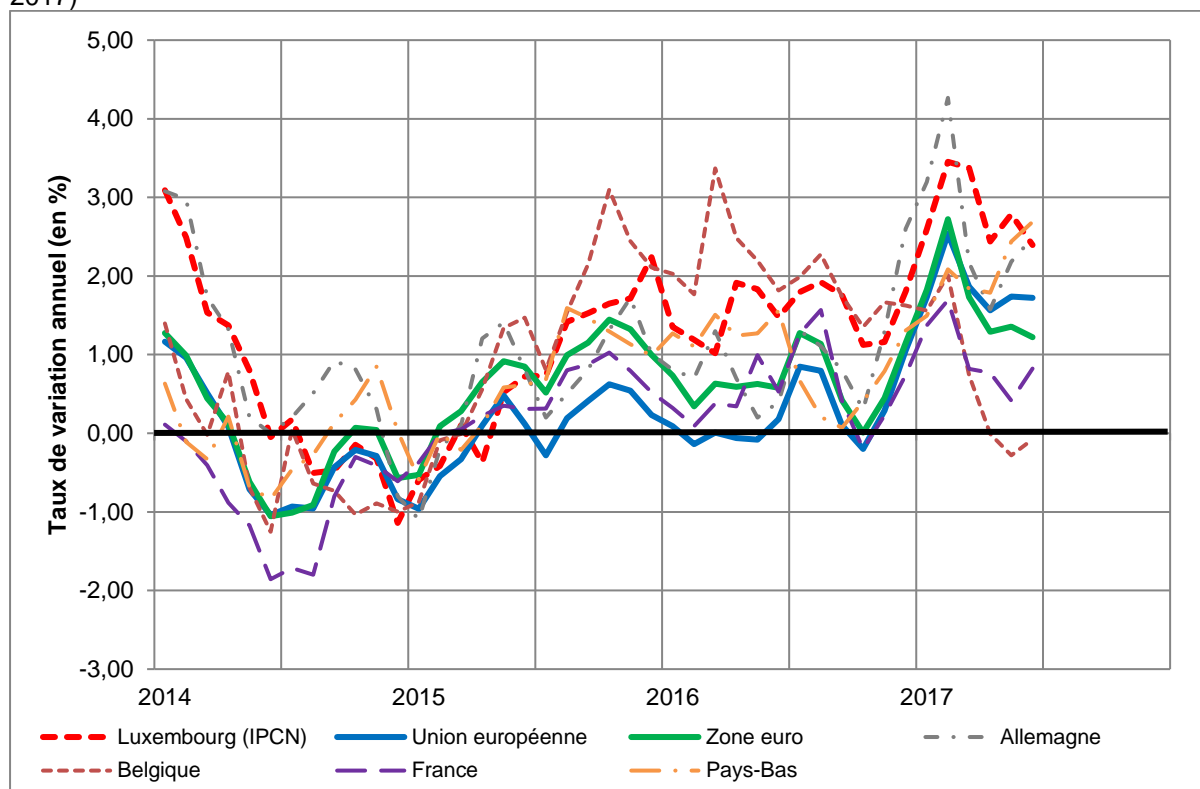
	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,72	1,64	1,75	<b>2,49</b>	1,24	1,17	1,73
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1,86	1,69	2,64	0,65	0,98	2,06	<b>2,84</b>
Boissons alcoolisées et tabac	2,17	1,97	2,25	<b>3,00</b>	1,28	0,83	1,65
Articles d'habillement et chaussures	0,53	0,58	<b>1,60</b>	0,42	0,38	-1,07	1,32
Logement, eau, électricité et combustibles	1,80	2,03	1,52	<b>5,79</b>	1,84	1,19	1,74
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,18	-0,07	0,35	0,44	-0,51	0,76	<b>0,78</b>
Santé	1,10	0,99	1,63	1,62	0,18	0,64	<b>1,67</b>
Transports	3,95	3,90	3,35	<b>4,88</b>	3,57	3,83	1,90
Communications	-0,97	-1,24	-0,79	<b>3,16</b>	-3,35	-6,39	-1,48
Loisirs, spectacles et culture	0,87	0,83	1,39	0,79	0,00	0,74	<b>1,48</b>
Enseignement	1,66	0,59	0,64	0,00	<b>2,62</b>	0,95	2,50
Hôtels, cafés, restaurants	2,29	2,05	1,86	2,86	1,69	<b>3,64</b>	1,66
Biens et services divers	1,07	0,76	0,23	1,57	1,21	-0,34	<b>2,09</b>

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les prix de l'alimentation ont progressé dans tous les pays analysés au cours du premier semestre 2017. Cette tendance était déjà visible au deuxième semestre 2016 (progression de 0,5% en UE) et a connu son pic en février de cette année-ci (+2,5% en UE, 3,4% au Luxembourg et 4,3% en Allemagne). Les fruits ont augmenté de 3,4% au niveau européen, les légumes de 4,7%. Aussi le poisson a connu une progression forte (+3,7% en UE). Du côté des boissons, on constate une progression forte du café dans les pays analysés (entre 0,9% aux Pays-Bas et 2,5% en Allemagne).

**Graphique 2-6 : Evolution de la catégorie « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées »**

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2017)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

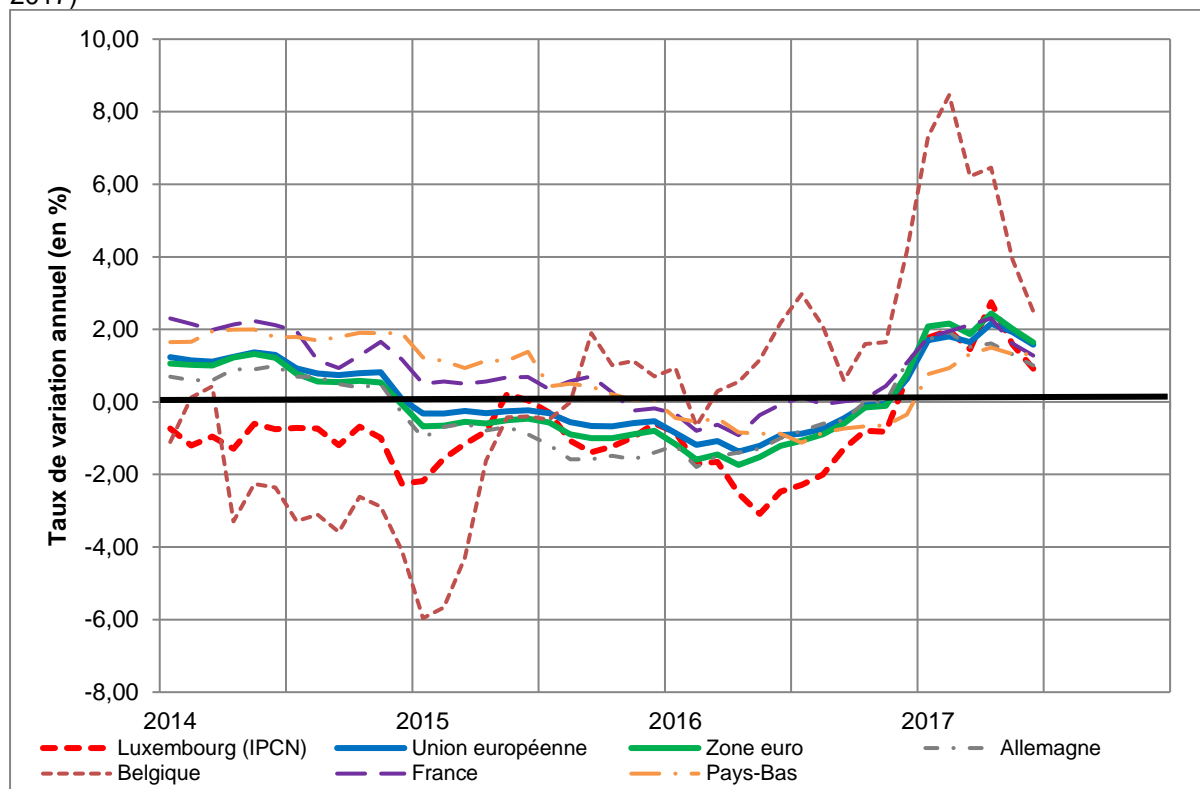
Après une progression forte en 2016 des prix des boissons alcoolisées (+8,5% à cause de la hausse des droits d'accise sur l'alcool éthylique depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre des mesures du tax shift<sup>28</sup>) en Belgique, les prix ont été stables pour le premier semestre 2017. Le tabac a aussi progressé fortement en 2016 en Belgique (+5,5% suite à une adaptation des accises sur le tabac) et ont continué d'augmenter dans le même rythme en 2017. Les boissons alcoolisées n'ont pas connu de grandes variations en Europe (+0,7%), cependant la hausse était plus élevée au Luxembourg (+1,3%) : la bière a connu une hausse de 2,3% contre 1% en UE, les spiritueux de 1,1% contre 0,7% et les vins de 0,6% contre 0,4% en moyenne européenne.

La division *logement, eau, électricité et combustibles* a connu des baisses de prix en 2015 et 2016 dans toute l'Europe suite à la baisse des produits énergétiques. En 2017, le taux d'inflation est de nouveau positif partout en Europe, suite au redressement du prix de l'énergie. Le mazout de chauffage a augmenté entre 12% (Allemagne) et 28,1% (en Belgique). En Belgique, suite au changement du taux de TVA sur l'électricité à partir de septembre 2015 (taux normal de 21% au lieu du taux réduit de 6%), la hausse de cette division était plus prononcée que dans les autres pays. Cependant, en 2017, le prix de l'électricité en Belgique a de nouveau connu une hausse (+11,7%), ceci principalement à cause de la suppression

<sup>28</sup> Le tax shift est un glissement de la fiscalité. Pour être en mesure d'abaisser les charges sur le travail, il est nécessaire de rechercher d'autres recettes, sans quoi le budget sortirait de ses rails. Ces recettes sont collectées par le biais de taxes qui portent moins atteinte à la croissance économique, telles que les taxes sur la pollution de l'environnement ou sur les produits nocifs ainsi que les taxes sur les biens de consommation. Pour plus d'informations : <http://www.montaxshift.be/>

des kWh gratuits en Flandre et de la hausse des autres taxes (principalement de la cotisation Fonds énergie en Flandre). Au Luxembourg, l'électricité a connu une baisse de 4,4% au premier semestre 2017 tandis qu'en Europe, les prix ont augmenté de 2,5%. La division *logement, eau, électricité et combustibles* est responsable pour 15,4% de l'inflation totale au Luxembourg, et même pour 37,2% de l'inflation belge.

**Graphique 2-7 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »**  
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à juin 2017)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La division *transports* a aussi fortement influencé l'inflation : elle est responsable pour entre 17,7% (Luxembourg) et 46,5% (Pays-Bas) de l'inflation totale. Les carburants sont le principal facteur de la hausse de cette division (entre 9% et 14% de hausse aux six premiers mois de l'année). Les services de transport ont augmenté de 3,1% en moyenne européenne, mais ont diminué au Luxembourg de 1,4%, suite à la baisse de 10,3% du transport de personnes par avion.

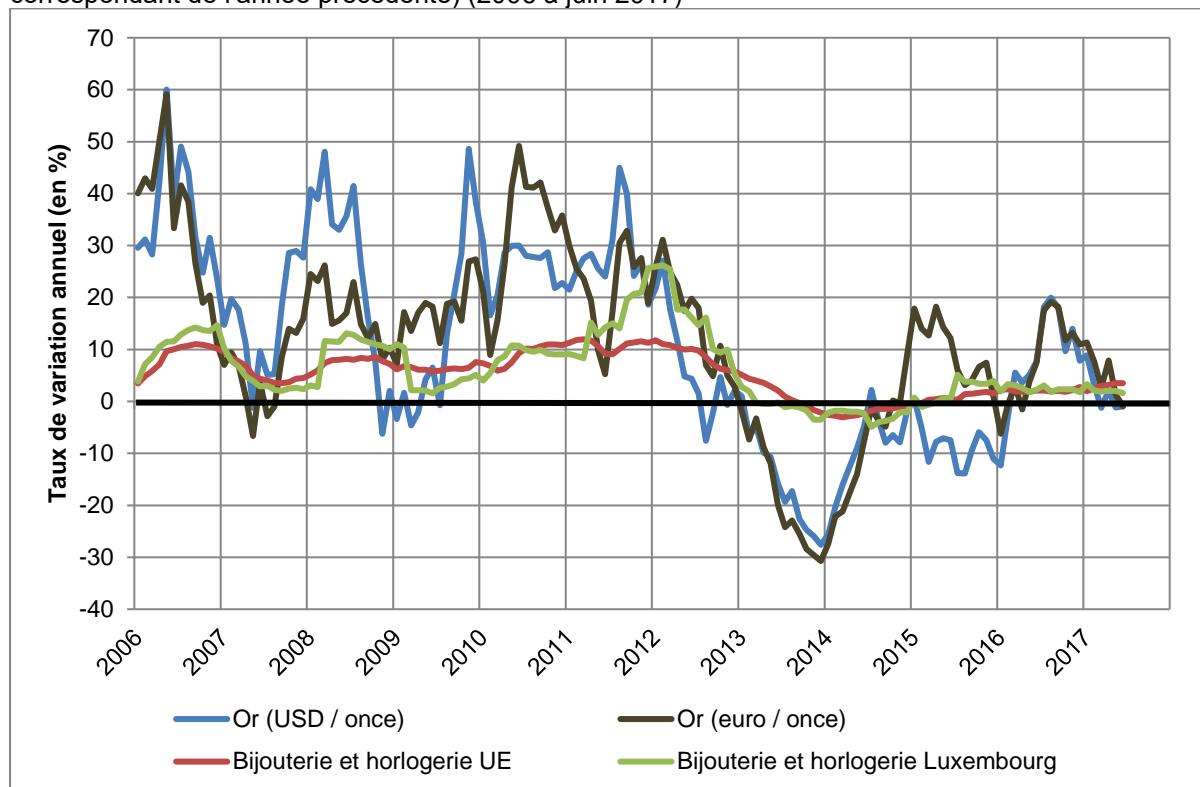
Les *biens et services* ont augmenté plus rapidement au Luxembourg par rapport au reste de l'UE au cours du premier semestre 2017. Un facteur contribuant à cet effet est l'application d'une nouvelle tranche indiciaire le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui influence sensiblement les services au Luxembourg<sup>29</sup>. Les prix pour les salons de coiffure et esthétique corporelle ont augmenté plus rapidement au Luxembourg (+3,1%) que dans les autres pays (entre 1,3% et 2%). Aussi la protection sociale (maisons de retraite, crèches) a connu des hausses plus élevées au Luxembourg que dans la moyenne européenne (à l'exception de la Belgique). Par contre, les assurances ont seulement augmenté de 0,3% au Luxembourg contre 2,5% en UE et même 3,8% aux Pays-Bas. Après une baisse des prix de la bijouterie et de l'horlogerie pendant

<sup>29</sup> Voir aussi le point 1.5.3 du présent rapport.



l'année 2014, les prix ont de nouveau augmenté au niveau européen de 0,8% en 2015 et de 2,1% en 2016. Pendant les six premiers mois de l'année 2017, les prix ont continué d'augmenter de 2,9% en UE. Au Luxembourg, la hausse s'élève à 2,2% et donc légèrement en-dessous des autres pays. Une raison pour cette progression se trouve dans la nouvelle hausse des prix de l'or dans les derniers mois. En juin 2017, le prix d'or par once s'est élevé à 1235 dollar, ce qui est en-dessous du pic en août 2016 (1340 dollar), mais encore largement au-dessus du niveau de fin 2015 (1068 dollar).

**Graphique 2-8 : Evolution de l'or en dollar US et en euro et la position « bijouterie et horlogerie » en UE et au Luxembourg** (Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2006 à juin 2017)



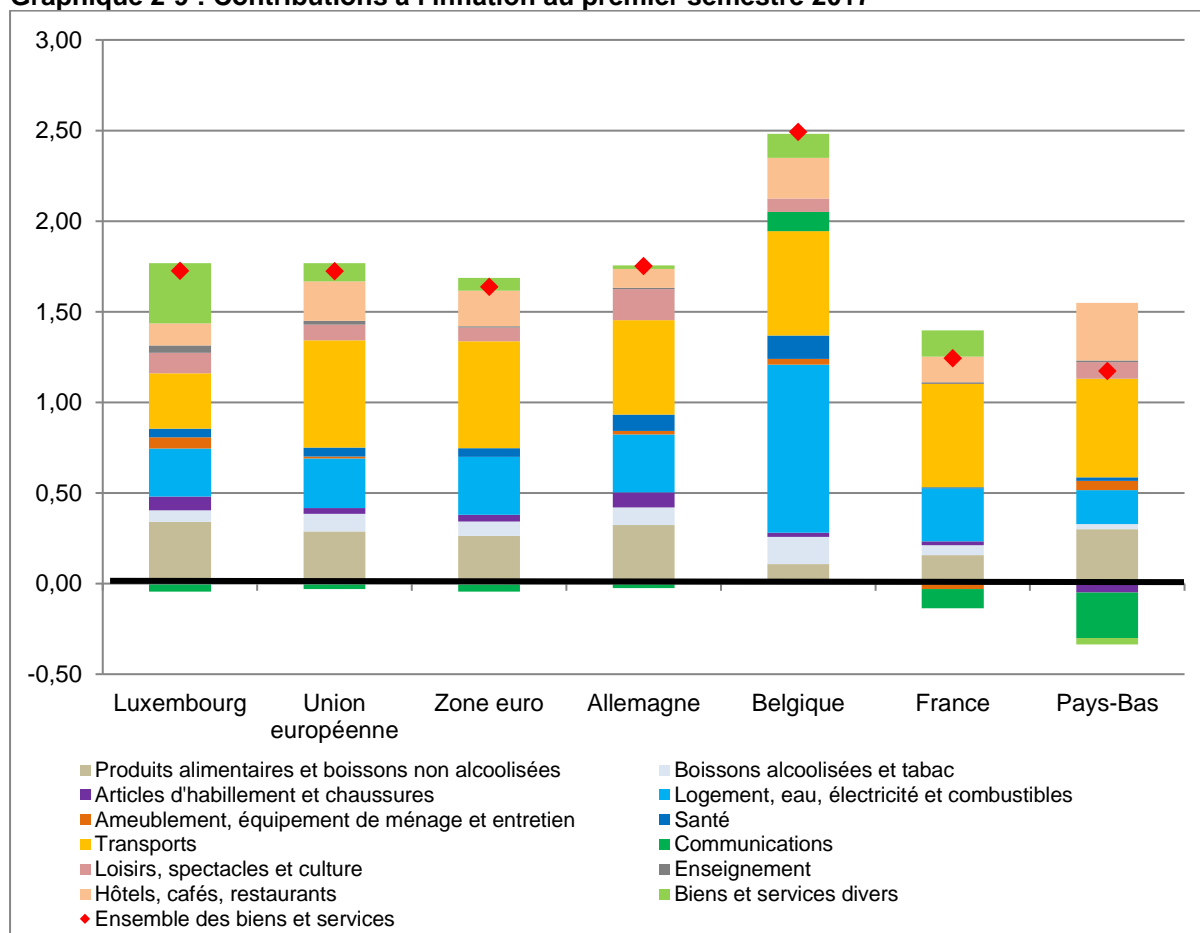
Source: London Bullion Market Association, STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 2-5 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2017**  
(en points de pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,72	1,64	1,75	2,49	1,24	1,17	1,73
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,29	0,26	0,32	0,11	0,16	0,30	0,34
Boissons alcoolisées et tabac	0,10	0,08	0,10	0,15	0,05	0,03	0,06
Articles d'habillement et chaussures	0,03	0,04	0,08	0,02	0,02	-0,05	0,08
Logement, eau, électricité et combustibles	0,27	0,32	0,32	0,93	0,29	0,19	0,26
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,01	0,00	0,02	0,03	-0,03	0,05	0,06
Santé	0,05	0,05	0,09	0,13	0,01	0,02	0,05
Transports	0,59	0,59	0,52	0,58	0,57	0,54	0,31
Communications	-0,03	-0,04	-0,03	0,11	-0,11	-0,25	-0,04
Loisirs, spectacles et culture	0,09	0,08	0,17	0,07	0,00	0,09	0,11
Enseignement	0,02	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01	0,04
Hôtels, cafés, restaurants	0,22	0,20	0,10	0,22	0,14	0,32	0,12
Biens et services divers	0,10	0,07	0,02	0,13	0,15	-0,04	0,33

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Graphique 2-9 : Contributions à l'inflation au premier semestre 2017**



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 2.4 Analyse de l'inflation dans la Grande Région

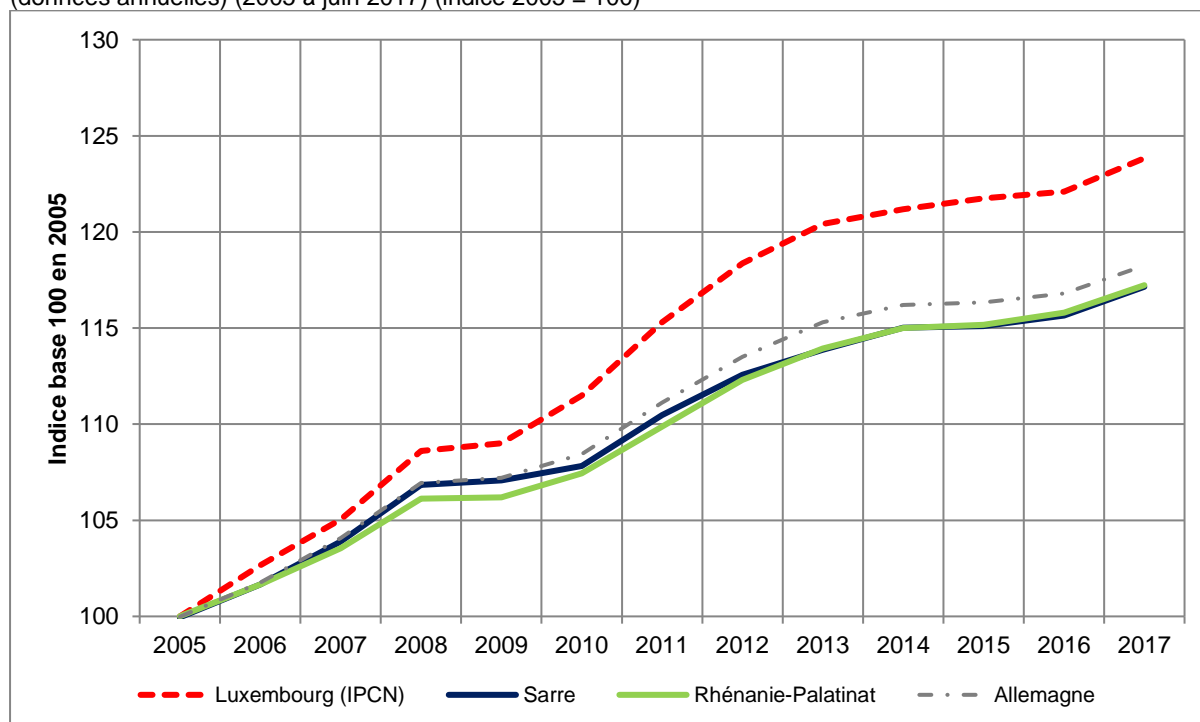
La Grande Région regroupe le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine en France, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre en Allemagne, la Wallonie en Belgique. Elle occupe une superficie totale de 65.401 km<sup>2</sup> et sa population compte plus que 11 millions d'habitants.

En plus des analyses au niveau national dans le chapitre précédent, une analyse plus approfondie des prix à la consommation de la Grande Région semble nécessaire pour comparer le Luxembourg avec ses principaux partenaires économiques. Cependant, les données belges et françaises disponibles sont in fine des données nationales et non pas régionales, donc il est impossible de faire des analyses spécifiques pour l'ensemble des régions de la zone. Seulement l'Allemagne fournit des chiffres spécifiques pour chaque Etat fédéré, donc aussi pour la Sarre<sup>30</sup> et pour la Rhénanie-Palatinat<sup>31</sup>. La pondération des différentes catégories est la même que celle de l'indice des prix à la consommation national de l'Allemagne (Verbraucherpreisindex, VPI), qui se différencie, par sa pondération et par ses règles de collecte et de calcul, de l'IPCH (harmonisierter Verbraucherpreisindex, HVPI) publié par Eurostat.

Le taux d'inflation de ces deux Etats fédérés est assez proche de l'inflation allemande. Entre 2005 et juin 2017, l'indice a augmenté de 17,5% en Rhénanie-Palatinat (évolution annuelle moyenne de 1,4%), de 17,3% en Sarre (évolution annuelle moyenne de 1,4%), tandis que l'inflation allemande était de 18,5% (évolution annuelle moyenne de 1,5%). L'IPCN luxembourgeois a augmenté de 24,4% sur cette période (évolution annuelle moyenne de 1,9%).

### Graphique 2-10 : Indice des prix à la consommation dans la Grande Région

(données annuelles) (2005 à juin 2017) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>30</sup> <http://www.saarland.de/statistik.htm>

<sup>31</sup> <http://www.statistik.rlp.de/>

Généralement, l'inflation des deux Etats fédérés est proche de l'inflation globale de l'Allemagne et suit les mêmes tendances. En 2016, le taux d'inflation luxembourgeois (0,29%) était en-dessous de celui de l'Allemagne (0,38%) et celles des deux Etats fédérés (0,47% pour la Sarre et 0,55% pour la Rhénanie-Palatinat). Au premier semestre 2017, la différence entre le Luxembourg et les voisins est devenue marginale : les taux d'inflation sont quasi identiques.

**Tableau 2-6 : Evolution de l'inflation dans la Grande Région**

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

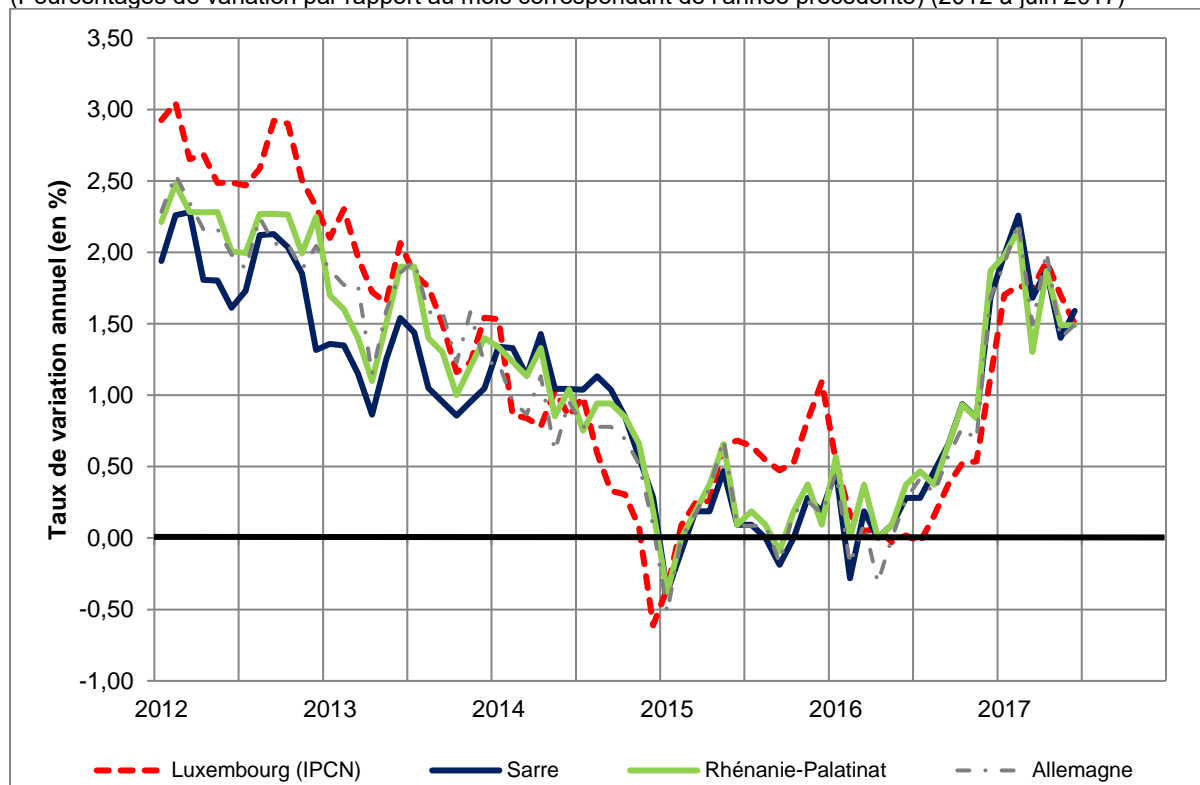
	Semestre 1 2016	Semestre 2 2016	2016	Semestre 1 2017
Luxembourg (IPCN)	0,13	0,45	0,29	1,73
Allemagne	0,03	0,72	0,38	1,75
Sarre	0,13	0,81	0,47	1,80
Rhénanie-Palatinat	0,23	0,86	0,55	1,71

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La plus grande différence d'évolution des prix peut être constatée dans la division *biens et services divers* : au Luxembourg, les prix ont augmenté de 2,1%, tandis qu'ils ont diminué de 0,3% en Sarre et ont seulement progressé de 0,8% en Rhénanie-Palatinat. Cette différence peut s'expliquer par l'application d'une nouvelle tranche indiciaire au Luxembourg le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'impact sur les services.

**Graphique 2-11 : Evolution récente de l'inflation de la Grande Région**

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à juin 2017)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 2-7 : Evolution des différentes catégories et contribution à l'inflation de la Grande Région au premier semestre 2017**

(en pourcentages par rapport au premier semestre 2016)

	Rhénanie-Palatinat		Sarre		Luxembourg (IPCN)	
	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,71	1,71	1,80	1,80	1,73	1,73
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,98	0,31	2,62	0,27	2,84	0,34
Boissons alcoolisées et tabac	1,73	0,07	2,29	0,09	1,65	0,06
Articles d'habillement et chaussures	0,82	0,04	0,52	0,02	1,32	0,08
Logement, eau, électricité et combustibles	1,36	0,43	1,75	0,56	1,74	0,26
Ameublement, équipement de ménage et entretien	-0,19	-0,01	0,13	0,01	0,78	0,06
Santé	1,96	0,09	2,07	0,09	1,67	0,05
Transports	3,49	0,47	3,50	0,47	1,90	0,31
Communications	-0,77	-0,02	-0,79	-0,02	-1,48	-0,04
Loisirs, spectacles et culture	1,26	0,15	1,48	0,17	1,48	0,11
Enseignement	0,89	0,01	1,81	0,02	2,50	0,04
Hôtels, cafés, restaurants	2,71	0,12	2,80	0,13	1,66	0,12
Biens et services divers	0,84	0,06	-0,30	-0,02	2,09	0,33

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 3 Annexe

#### Définitions :

**IPCH** : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique élaboré pour mesurer les changements au fil du temps dans les prix des biens et services de consommation acquis par les ménages. Les IPCH donnent des mesures comparables de l'inflation dans la zone euro, l'UE, l'Espace économique européen et pour les autres pays y compris les pays candidats. Ils sont calculés selon une approche harmonisée et une seule série de définitions. Ils fournissent la mesure officielle de l'inflation des prix à la consommation dans la zone euro pour l'application de la politique monétaire dans la zone euro et de convergence de l'inflation comme l'exige l'évaluation des critères de Maastricht.

**IPCN** : L'indice des prix à la consommation (IPCN) mesure l'inflation nationale, plus précisément il couvre les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

**Inflation sous-jacente** : sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux. Les séries suivantes sont exclues: Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe.

**Biens non durables** : biens qui disparaissent après la première utilisation (alimentation, boissons, pétrole, etc.).

**Biens semi-durables** : biens qui ne disparaissent pas immédiatement mais qui doivent être remplacés après un certain temps (vêtements, pneus, petits matériaux électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.).

**Biens durables** : biens qui peuvent être utilisés à des fins de consommation de façon répétée ou continue au cours d'une période d'un an ou plus (automobiles, mobilier, réfrigérateurs, autres gros appareils ménagers, etc.).

**Services** : services médicaux, loyers, transport, crèches, voyages, restaurants et hôtels, services récréatifs, services financiers, assurances.

**Indice rattaché à la base 1.1.1948** : L'indice rattaché à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de rattachement. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

**Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948** : C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (« *Indextranche* ») par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2.5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

**Facteur de raccord** : Le facteur (ou coefficient) de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

**Cote d'application** : La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2.5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

**Cote d'échéance** : La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2.5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%.